

OFFICE GÉNÉRAL DE MAIN-D'ŒUVRE INDOCHINOISE (OGMIC), Hanoï Alfred Bazin et Maurice Weil, fondateurs

Alfred François BAZIN, fondateur

Né à Paris IX^e, le 5 mars 1883.

Fils de Pierre Benoît Bazin, 25 ans, comptable, et de Marie Pauline Frison.

Marié à Hanoï, le 25 juillet 1908 avec Berthe Latronce, née à Ham My, arr. de Travinh (Cochinchine), le 29 oct. 1891, fille de Martial Latronce, garde général des forêts, et de Tran Thi Minh (sans domicile connu en 1908). Dont :

— Germaine Marie (Hanoï, 27 juin 1909-Espiza de l'Agly, P.-O., 17 octobre 1998), mariée à Hanoï, le 9 avril 1932, avec Paul Bernard Raoul Battude, de l'Artillerie coloniale ;

— Georges Léon Pierre Martial (Hanoï, 9 juillet 1910-Saint-Tropez, 21 août 1996), marié à Oran, le 6 juin 1934, avec Marie Atina.

— et Odette Marguerite (Hanoï, 13 février 1914-Lyon V^e, 24 mai 2011), mariée à Hanoï, le 9 déc. 1940 avec Pierre Marie Antoine Farjon.

Engagé volontaire pour quatre ans le 24 juillet 1902 au 8^e R.I.C. Passé au cadre colonial de l'Indochine le 2 avril 1904. Sergent le 21 sept. 1906.

Fondateur de la société en commandite simple Bazin & Cie, 31, boulevard Henri-Rivière à Hanoï : vente de produits d'entretien et (fév. 1910) de vitres et miroirs. Capital porté en mars 1910 à 60.000 fr. avec création d'une agence à Paris confiée à M. Huisman. Élargissement aux ciments (d'Haiphong), à l'alimentation, chauffage, éclairage, quincaillerie, peinture, droguerie, papeterie.

Directeur de la Société commerciale du Tonkin, émanation de Roger, Blum et Cie, Paris, rue de Strasbourg, 12. S.A., fév. 1914. Comptoirs : Hanoï (82, rue du Chanvre), Langson, Vinh. Liquidation, février 1924.

1915 : service auxiliaire. Obésité, emphysème pulmonaire, paludisme chronique, foie douloureux.

Administrateur délégué de la [Compagnie d'exportation d'Extrême-Orient](#) (1919-1925).

Membre de la Chambre de commerce de Hanoï (réélu en 1923 sur une liste unique), juge au tribunal de commerce.

Membre du comité d'organisation de la foire de Hanoï (1922).

Conseiller du commerce extérieur de la France (1924).

Directeur de la [Société des pêcheries et nuoc-mam du Tonkin](#) (1926).

Successeur de [Georges Ellies](#), assureur à Hanoï (janvier 1929) :

Assassiné à Hanoï, le 9 février 1929.

Moïse dit Maurice WEIL

Né à Reichshoffen (Bas-Rhin), le 27 novembre 1881.

Fils de Simon Weil et Florelle Siegel.

Marié à Hanoï, le 4 octobre 1924, avec Ginette Eugénie Marie Catherine Vivier.

Directeur à Hanoï de la [Compagnie d'exportation d'Extrême-Orient](#).

Administrateur délégué de la Compagnie industrielle du Tonkin, 26, bd Gambetta, Hanoï.

Conseiller du commerce extérieur (1927).

Chevalier de la Légion d'honneur (1931).

Décédé à Marseille le 27 septembre 1958.

(Rens. d'état-civil : Alain Warmé).

(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, 8 juin 1927)

Saïgon, le 4 juin 1927.

Monsieur Héraud, président du Syndicat des planteurs de caoutchouc, Saïgon

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli une lettre à votre adresse qui m'a été transmise par M. Alfred Bazin, créateur d'un Office général de recrutement de main-d'œuvre installé à Hanoï, 55, boulevard Félix-Faure.

M. Bazin s'était recommandé tout dernièrement auprès de moi de plusieurs amis communs et notamment de M. Joseph Mayer.

Les offres de service qu'il m'avait fait adresser directement m'ont paru assez intéressantes pour me déterminer à lui confier le soin de recruter cent coolies pour mon propre compte.

Il y aurait avantage, je crois, pour les planteurs à connaître l'existence de cet office de recrutement que personnellement, je me fais un plaisir d'accréditer auprès de vous.

Veillez agréer, mon cher président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

[non signé]

Haïphong, le 18 mai 1927.

Monsieur le président de la Chambre syndicale des planteurs d'hévéas à Saïgon

Monsieur le président,

Comme suite à la visite que vous a rendue notre collègue, M. Buhler, nous avons l'honneur de vous confirmer que nous venons de créer une société dénommée Office général de main-d'œuvre indochinoise, ayant son siège à Haïphong, 6 boulevard Henri-Rivière, et une agence principale à Hanoï.

Le but de notre société est de servir de trait d'union entre les planteurs du Sud-Indochinois et la main-d'œuvre tonkinoise et ce, d'une façon constante.

Autrement dit, nous nous attacherons à conserver le contact entre les travailleurs que nous aurons fournis et leurs familles, qui sauront ainsi où s'adresser pour obtenir tous renseignements, toucher toutes délégations, etc.

Notre société est, par ailleurs, composée par un groupe d'exportateurs qui possèdent déjà une organisation d'achats des produits locaux, avec des agences dans tous les

centres principaux du Tonkin et a, de ce fait, des facilités particulières pour atteindre les éléments de la population tonkinoise, susceptibles d'émigrer vers le Sud.

Nous aurons, tant à Haïphong qu'à Hanoï, et ultérieurement à Saïgon, un bureau qui examinera sans délai toutes demandes et y donnera une solution rapide.

C'est cet organisme complet indispensable qui manquait jusqu'ici que nous avons tenu à créer.

Nous vous serions vivement reconnaissants de vouloir bien communiquer notre lettre aux membres de votre groupement, en les informant que nous sommes d'ores et déjà à même de leur procurer des ouvriers agricoles, sur la base de 38 piastres (trente-huit piastres) rendu Saïgon. Ce prix est établi en tenant compte de frais de passage ne dépassant pas 12 piastres par personne.

.....
Il faut prévoir également une somme de 10 piastres par coolie, à titre d'avance récupérable sur la solde des travailleurs.

Indépendamment de cette avance, les coolies reçoivent un trousseau dont le coût est de :

2 \$ 50 pour les hommes
3 \$ 60 pour les femmes

Dans le cas où l'Administration imposerait qu'un certain pourcentage de femmes soit recruté, nous serions, bien entendu, obligés de nous soumettre à cette exigence, à laquelle il sera toutefois possible de déroger par autorisation spéciale du gouvernement de la Cochinchine.

Vous aurez, d'ailleurs, en notre Office, le défenseur de tous vos droits, et nous déploierons tous nos efforts pour donner satisfaction aux planteurs.

Nous vous remercions à l'avance de votre aimable intervention, et vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

L'un des administrateurs.

Monsieur le directeur de l'Office de la main-d'œuvre indochinoise sera avisé que, en raison même de l'intérêt qu'elle offre pour tous les planteurs, sa lettre est insérée gratuitement dans le bulletin.

Conférence de M. Bazin devant le Syndicat des planteurs
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*,
14 décembre 1927)
Résumés dans *L'Écho annamite*, 17 décembre 1927 et
L'Éveil économique de l'Indochine, 1^{er} janvier 1928)

La parole est alors donnée à M. Bazin, qui expose la question du recrutement de la main-d'œuvre au Tonkin ainsi qu'il suit :

Messieurs,

Permettez-moi de vous remercier et, en particulier, M. Héraud, votre distingué président, pour l'honneur que vous m'avez fait en me conviant à assister à votre réunion de ce soir.

Je vais donc pouvoir vous exposer, aussi succinctement que possible, comment se présente actuellement la question du recrutement de la main-d'œuvre au Tonkin et en Annam, en appelant toute votre attention sur les difficultés énormes, et de plus en plus

grandes, qu'éprouvent tous les recruteurs et notre Office en particulier, à satisfaire à vos besoins toujours croissants, et sur les remèdes qu'il serait, je crois, possible d'apporter à cette situation qui, si elle devait se prolonger, risquerait d'entraver, sinon d'arrêter complètement, le développement de la colonisation dans le Sud-Indochinois.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que les travailleurs tonkinois qui acceptent de s'expatrier sont, pour la presque totalité, des déshérités du sort, qui n'envisagent cette éventualité que sous les affres de la faim. Malgré tous nos efforts, il ne nous a pas encore été possible, à de rares exceptions près, de décider le véritable paysan annamite, à abandonner son village pour aller se fixer en Cochinchine ou au Cambodge. Ce ne sont donc en général, que les très pauvres gens, voire les tout à fait misérables, qui se résignent à cette solution *in extremis*. Selon une expression courante chez les Tonkinois, le coolie ne part que « lorsqu'il a faim ».

Je m'empresse, d'ailleurs, d'ajouter que, grâce à l'amélioration constante des avantages matériels offerts aux coolies par les planteurs, cette situation se modifiera peu à peu, et, à ce propos, je suis heureux de vous déclarer que j'ai été complètement rassuré par ce qu'il m'a été donné de voir sur les plantations.

Un gros effort a été incontestablement fait, les errements du début ont disparu, les coolies sont désormais bien traités, et notre tâche de recruteur en sera d'autant plus facilitée dans l'avenir. Cependant, pour l'instant, ces louables améliorations n'ont pas encore eu le temps de produire un effet appréciable sur les populations du Tonkin, qui continuent à croire qu'elles seront maltraitées en Cochinchine et au Cambodge et qu'il est, dans ces conditions, préférable de vivre misérablement dans son village, plutôt que de courir les risques d'un départ vers l'inconnu.

Ceci étant posé, il en résulte que le recrutement est, en premier lieu, tributaire de la situation plus ou moins bonne des conditions d'existence du coolie au Tonkin et en Annam. Si la vie est facile, si le riz est bon marché, si les malheureux trouvent à s'employer aisément, l'émigration diminue fatalement. C'est ce qui se passe cette année, où deux récoltes très abondantes, la diminution des exportations de riz tant sur Hongkong que sur le Japon, l'heureuse absence des inondations, ont permis aux Tonkinois d'avoir du riz à très bon compte (0 \$ 035 à 0 \$ 04 la boîte de beurre Bretel, mesure couramment admise). Si on ajoute qu'un nombre important de travailleurs sont employés à la réfection des digues et à la construction de routes nouvelles (50 à 60.000 coolies environ), travaux pour lesquels ils perçoivent des salaires de 0 \$ 20 à 0 \$ 25 par jour, on s'explique facilement qu'il y a là des circonstances spéciales qui ne sont guère favorables à l'émigration de la masse pauvre.

Ce sont là, d'ailleurs, des difficultés contre lesquelles il ne viendrait à personne l'idée de s'élever, puisqu'elles sont l'indice certain d'une situation, sinon absolument prospère, du moins très heureuse pour les pauvres gens. Il est même à espérer que, grâce au renforcement des digues, les nhaqués du Tonkin ne connaîtront plus les terribles misères et la famine consécutives aux inondations.

Cependant il faut retenir que, si pareil événement, que je ne souhaite pas, venait malheureusement à se produire, la possibilité d'envoyer immédiatement les sinistrés dans les plantations du Sud-Indochinois est très rassurante. Je serai, d'ailleurs, amené à vous reparler de cette question, à propos de l'Annam, et en particulier de la province de Thanh-hoa.

Mais à côté de ces difficultés, il en existe d'autres, d'un caractère tout différent, contre lesquelles je vous demanderai de m'aider à triompher.

[Envoi de mandats aux familles]

En premier lieu, je vous prie instamment de continuer à améliorer dans la plus large mesure possible, les avantages matériels des conditions d'existence des coolies sur les plantations, de façon à faire disparaître la mauvaise réputation de la Cochinchine au Tonkin, et aussi, pour que le coolie puisse arriver à faire des économies sur sa solde et à

envoyer régulièrement à sa famille, une partie de son salaire. Ce sera la meilleure propagande, comme j'ai pu m'en rendre compte à l'occasion du recrutement pour les Nouvelles-Hébrides, vers lesquelles le coolie part plus facilement que pour la Cochinchine, ce qui peut paraître *a priori* paradoxal, mais dont la principale raison est que les travailleurs des premiers contingents partis, envoient très régulièrement des fonds à leurs parents restés au Tonkin.

Dans ces îles perdues du Pacifique, les coolies n'ont pas l'occasion de dépenser leur salaire, d'autant plus qu'ils touchent la ration complète et sont logés, habillés, soignés par les engagistes.

Là, point de mercantis parasites, de tripots, de charlatans annamites ou chinois, marchands de médicaments, à un tel point que certains coolies délèguent à leur famille la presque totalité de leur salaire, ce qui, vous le pensez, produit la meilleure impression. Tous les mois, je paye ainsi des délégations de 10 \$ pour des coolies en gagnant 12 et, à chaque fois, des parents de ces coolies m'offrent de s'inscrire pour le prochain départ.

Il serait donc désirable que le coolie employé sur les plantations du Sud-Indochinois puisse également envoyer une partie, évidemment plus modeste, de son salaire à sa famille, et rien ne serait plus facile que de créer la même organisation pour eux.

Je suis prêt à vous donner en cette circonstance toute mon aide et à mettre mes services à votre entière disposition. Par ces délégations régulières, on supprime tous les inconvénients des envois par mandats (perte, vols, etc.), et du déplacement des *ly-truong* qui sont obligés de se rendre au chef-lieu de la province, pour certifier l'identité du réceptionnaire du mandat, déplacement qu'ils font, bien entendu, payer largement.

[Formalités administratives]

Une autre cause, très importante, des difficultés du recrutement réside dans les formalités prescrites par l'Administration pour l'établissement des titres d'identité.

Vous savez, en effet, que chaque coolie qui désire s'engager doit, obligatoirement, justifier de son identité dans les formes réglementaires, et que le représentant de l'administration devant lequel l'engagement sera passé, ne pourra certifier que les contrats des indigènes originaires du territoire de son ressort ou y ayant acquis domicile légal par son inscription au rôle d'impôt personnel.

Or, nous avons vu que la plupart des indigènes qui acceptent de s'expatrier sont précisément des malheureux qui meurent de faim, des vagabonds qui errent à travers le Tonkin, et qui, neuf fois sur dix, ne résident pas dans leur province d'origine et n'ont pas de domicile fixe. *A fortiori* ne sont-ils pas inscrits sur un rôle quelconque d'impôt, et ne sont-ils pas munis de la carte individuelle.

Vous savez, en outre, qu'au Tonkin, il existe deux catégories d'individus dans les villages : les inscrits et les non-inscrits ; et que c'est précisément dans ces derniers, que nous pouvons facilement recruter la main-d'œuvre qui vous est si nécessaire.

Il nous arrive constamment de nous trouver en présence de miséreux, mourant de faim, désireux de venir travailler en Cochinchine, mais qui ne possèdent aucune carte d'impôt personnel, et qui ont presque toujours rompu tout contact avec leur lieu d'origine, que, parfois, ils ne connaissent même pas.

À ces gens là, le Sud-Indochinois est irrévocablement fermé, puisque l'Administration ne pourra certifier leurs contrats, et ils sont donc impitoyablement voués à se laisser mourir de faim, ce qui est, vous l'avouerez, inhumain et désastreux.

J'avais pensé pouvoir tourner la difficulté en demandant d'ajouter le nom de ces indigènes sur le rôle supplémentaire d'impôt ouvert dans chaque village, quitte à payer moi-même immédiatement l'impôt de l'année, mais on m'a répondu qu'il fallait l'acceptation des autorités communales, et que c'était contraire aux dispositions des arrêtés en vigueur sur l'identité, et la plupart des chefs de provinces se sont refusés à accepter ce moyen.

D'autre part, l'administration exige également que les autorités communales se rendent au chef-lieu de la province sur la convocation du résident, pour venir certifier l'identité des engagés originaires de leur village. Les malheureux qui ne sont pas inscrits dans un village ne peuvent donc pas obtenir cette attestation, à moins de trouver un *ly-truong* complaisant, qui acceptera de faire une fausse déclaration, soit pour rendre service, soit pour en tirer un profit.

Je vous laisse à penser tout ce qui peut se commettre au nom de cette identité¹.

Il me semble donc que l'administration, qui est au courant de cette situation, pourrait, sans inconvénient aucun, envisager de simplifier, le plus possible, l'établissement des titres, en se contentant d'enregistrer les déclarations des postulants, et en prenant leur photographie et leurs empreintes digitales. On pourrait même inscrire les coolies non inscrits ou ne connaissant pas leur village d'origine, à un rôle supplémentaire d'un des quartiers du chef-lieu où l'engagement sera signé, lequel quartier serait désormais le lieu d'origine de l'engagé. De cette façon, on permettra le recrutement d'une quantité très importante de gens sans travail, véritables vagabonds par force, que la faim peut amener à commettre des méfaits.

Les fiches d'identité, ainsi établies, pourraient être d'ailleurs envoyées au Service de l'anthropométrie qui examinerait si, parmi les engagés, ne se sont pas glissés des individus recherchés par la justice. On aurait donc ainsi toute garantie et le recrutement serait d'autant facilité.

Enfin, Messieurs, et sur ce point je me permets d'appeler tout spécialement votre attention, il faudrait que vous demandiez à Monsieur le gouverneur général de vouloir bien fixer, le plus tôt possible, pour 1928, le chiffre du contingent recruté au Tonkin et en Annam.

Vous savez, en effet, qu'en ce qui concerne ce dernier pays, le chef de l'administration locale [Jules Friès] est opposé à tout recrutement, aussi modeste soit-il, même quand les circonstances semblent indiquer qu'on devrait au contraire se montrer très large, comme c'est le cas actuellement dans la province de Thanh-Hoa qui vient d'être dévastée par deux typhons qui ont anéanti la récolte et plongé les habitants dans la misère, à un tel point qu'on quête actuellement à Saïgon et au Tonkin, pour venir en aide aux sinistrés de cette région. Moi-même j'étais dernièrement à Thanh-Hoa, et j'ai vu des gens qui me suppliaient de les envoyer en Cochinchine, mais la fermeture de l'Annam au recrutement m'a empêché de donner satisfaction à ces malheureux. Ceci se passe de commentaires, et Monsieur le gouverneur général, qui a seul tous les pouvoirs pour fixer le contingent recruté, peut instantanément faire cesser cette regrettable situation, en prescrivant que les provinces de Thanh-Hoa, du Nghe-An et de Faïfo, où la population est abondante, seront immédiatement ouvertes au recrutement pour le Sud-Indochinois.

Pour le Tonkin, Monsieur le résident supérieur [René Robin] nous facilite toutes nos opérations dans la mesure où elles sont compatibles avec l'intérêt des planteurs et des industriels tonkinois, qu'il a charge de protéger.

Vous n'ignorez pas en outre que les Corps élus du Tonkin craignent que cet exode ne porte atteinte au développement normal des entreprises tonkinoises, et que plusieurs provinces sont, de ce fait, fermées complètement au recrutement, comme Son-Tay, sans compter Hanoï et Haïphong.

Il faudrait donc que vous demandiez à Monsieur le gouverneur général de vouloir bien fixer le contingent recruté, en tenant particulièrement compte que la population des provinces du Tonkin où il est possible de recruter, atteint près de 6.000.000 d'habitants, et que celle des provinces actuellement ouvertes au recrutement, est d'environ 5.000.000.

¹ Et cela, commente Cucherousset dans *L'Éveil*, permet aux finauds de recruter justement dans les provinces où c'est interdit.

On peut donc admettre qu'on pourrait, sans le moindre inconvénient, procéder à un recrutement, annuel de 30 à 40.000 travailleurs, ce qui ne représenterait qu'un pourcentage de 0,60 à 0,80 % par rapport à la population totale des provinces où le recrutement est autorisé.

Cette année, le recrutement au Tonkin ne dépassera pas le chiffre de 17.000, pour toutes les raisons que j'ai eu l'honneur de vous exposer, et comme l'Annam est fermé totalement, vous pouvez vous-mêmes juger de la très faible quantité de travailleurs mis à votre disposition et vous rendre compte des difficultés auxquelles vont se heurter les nouvelles exploitations pour se procurer la main-d'œuvre indispensable.

Si des mesures ne sont pas immédiatement prises, si l'administration ne donne pas son appui moral en facilitant et simplifiant par tous moyens les opérations de recrutement, c'est l'arrêt presque certain et avant peu de la colonisation.

C'est pour mettre les planteurs au courant de cette pénible éventualité que je suis venu pour quelque temps en Cochinchine, afin de chercher avec eux une solution à ce problème angoissant.

Je termine, Messieurs, en vous conseillant de porter la plus grande attention à cette question du recrutement vitale pour les plantations, et en vous recommandant de grouper tous vos efforts, en vue d'arriver rapidement à des résultats pratiques, qui permettront à la Cochinchine et au Cambodge de poursuivre leur vaste et intéressant programme de mise en valeur du pays.

C'est une question non seulement indochinoise, mais d'un intérêt national.

À propos de recrutement de coolies
Le régime du bon plaisir en Annam
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 janvier 1928)

Les intéressantes conférence et déclarations à la presse faites à Saïgon par M. Bazin ont confirmé ce que nous avons écrit ici, au grand scandale de certains planteurs cochinchinois et de confrères, qui sont allés jusqu'à nous représenter comme l'adversaire du recrutement cochinchinois au Tonkin et dans le Nord-Annam.

Nous le sommes si peu que l'on nous a ici reproché le contraire. Nous avons seulement voulu éclairer des gens qui se faisaient de dangereuses illusions et à attirer leur attention sur les dangers de l'appel à l'intervention administrative. On ne dira pas que M. Bazin, recruteur, est l'adversaire du recrutement parce que, très courageusement, il a, devant un groupe de planteurs, repris, développé et complété nos arguments.

Entre autres vérités servies toutes crues par M. Bazin, signalons la comparaison entre les Nouvelles-Hébrides, où les coolies vont maintenant volontiers, parce qu'ils y ont avantage, et la Cochinchine, qui a encore, dans les villages du Nord, une mauvaise réputation. Nous avons été heureux de voir M. Bazin faire à ce sujet des déclarations très nettes, car cela justifie notre attitude. Nous avons été le premier, et longtemps le seul, à faire campagne, dans un but qu'aujourd'hui les résultats justifient, en faveur du recrutement au Tonkin, au moins dans une certaine mesure, pour les Hébrides.

.....

Demandes d'adhésion
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, 11 janvier 1928)

Les demandes d'adhésion à titre de membre titulaire du Syndicat présentées par MM. Bazin, directeur de l'Office général de la main-d'œuvre indochinoise, à Haïphong,... sont agréées à l'unanimité

La question de la main-d'œuvre sur les plantations du Sud
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 janvier 1928)

Les journaux de Cochinchine ont très favorablement accueilli les paroles de M. Bazin, qui leur exposait les conditions auxquelles ils trouveraient de la main-d'œuvre au Tonkin.

Il faut, leur a-t-il dit en particulier, que les coolies aient intérêt à s'expatrier. Ceci ne peut être que l'œuvre des planteurs qui réussiront à faire jouer la loi de l'offre et de la demande s'ils paient des salaires suffisants — c'est généralement le cas, — et s'ils donnent aux coolies la certitude que des améliorations sérieuses seront apportées à leur sort.

Je viens de voir que, sous ce rapport, un gros progrès a été réalisé.

« Il faut qu'il soit accentué. Le coolie n'aime pas les grands baraquements, évitons-les. Donnons-lui, par une habitation simple, le goût du chez soi. Qu'il puisse jardiner, avoir quelques poulets, bref, s'intéresser à son propre sort, et, en définitive, se trouver bien où le hasard aura un jour dirigé ses pas.

« Et puis aussi, il faut le nourrir. Je sais bien que l'on n'y manque pas. Des rations sont prévues, qui doivent lui être distribuées... Il faut y veiller, veiller à ce que la ration soit remise individuellement à chaque homme. Le nourrir, cela n'est pas seulement prévoir sa part de riz, mais s'assurer qu'elle ne s'égarera pas en route. Et puis, n'oublions pas que le riz n'est pas un aliment complet... Le riz seul, c'est en toute certitude le béribéri à prochaine échéance... Il faut compléter en légumes, en viande, en poisson... Dira-t-on que j'exagère ? Je ne le crois pas. D'ailleurs, si l'on y réfléchit, n'est-ce pas l'intérêt de l'employeur d'avoir des hommes sains et bien portants.

L'Opinion.

N.D.L.R. — À son retour à Hanoï, M. Bazin nous a fait part de ses impressions. Certaines plantations font, en ce moment, un effort énorme ; on cite, en particulier, une société qui construit sur ses terres un hôpital comme on n'en trouve dans aucune ville de l'Indochine, sauf les capitales. Ceci ne nous a pas fait jeter un cri d'admiration ; nous ne sommes guère admirateur des hôpitaux, et les moyens préventifs nous paraissent bien plus intéressants. Avec la moitié de cette somme consacrée à une clinique pour les yeux au Tonkin, on accroîtrait les effectifs de main-d'œuvre disponible de plusieurs dizaines de milliers d'individus par an.

Mais la bonne volonté que mettent aujourd'hui les planteurs à comprendre qu'il faut soigner le cheptel humain au moins aussi bien que le cheptel bovin nous fait espérer que, peu à peu, ils s'assimileront cette idée qu'il y a plus de main-d'œuvre à trouver dans une population de gens bien portants que dans une population de dégénérés. Il y a donc lieu de croire qu'à l'avenir, en montrant aux planteurs qu'ils ont un intérêt personnel et pécuniaire à participer à l'œuvre de régénération de la race au Tonkin et dans le Nord Annam, nous n'encourrons plus les sarcasmes de *l'Impartial*.

(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, 8 février 1928)

L'Inspection du Travail communique un modèle de livret individuel (et de pécule), avec contrat de travail, pour servir au recrutement de la main-d'œuvre agricole, indigène et asiatique étrangère, mais ne renfermant pas encore les feuillets de pécule, qui seront envoyés ultérieurement.

Il a déjà été discuté longuement de cette question, et, en particulier, du fonctionnement du service de pécule. À l'usage, on verra ce que vaut cette institution.

Il y a lieu, toutefois, de signaler que, peu avant son départ d'Hanoï, à l'instigation de M. [Delamarre](#), inspecteur général du travail, le gouverneur général, M. Varenne, a modifié le taux de la ration de riz, qui deviendrait le même pour tous.

C'est une mesure illégale, contre laquelle il convient de mettre en garde les planteurs et colons, les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1927 étant seules légales et applicables.

Le résident supérieur en Annam vient de répondre, par la lettre suivante, au télégramme du 28 décembre dernier et à la lettre du 20 janvier suivant qui lui ont été adressés par le président du Syndicat, pour demander l'autorisation de principe de recruter des coolies en Annam et plus spécialement, en ce moment, dans la province de Thanh-hoa.

Hué, le 31 janvier 1928,

Le Résident supérieur en Annam, à Monsieur le président du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, Saïgon.

Monsieur le président,

Par lettre du 20 janvier, vous me confirmez votre télégramme du 28 décembre dernier, relatif au recrutement dans le Nord-Annam, d'ouvriers agricoles pour les plantations de Cochinchine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai déjà été saisi de plusieurs demandes formulées par des planteurs ; j'ai été amené à les refuser pour des considérations d'ordre général que j'ai exposées aux requérants et que je répéterai ici.

La chambre mixte de commerce et d'agriculture du Nord-Annam a émis, à ce sujet, un avis longuement motivé et nettement défavorable, auquel je me rallie entièrement.

Les typhons de l'été dernier ont occasionné à Thanh-hoa de gros dégâts aux digues, les travaux de réfection et de renforcement de ces ouvrages nécessitent un effectif important de travailleurs ; il en est de même pour la construction des routes d'accès au Laos.

D'autre part, les régions du Laos limitrophes du Nord-Annam ne sauraient se développer sans l'appoint de la main-d'œuvre du Thanh-hoa, du Nghe-an et du Ha-Tinh et il ne saurait être question pour Pak-Hin-Boun, Napé, Thakhek, Vientiane, le Haut-song-Ma, Sam-Neua, d'aller recruter ailleurs les travailleurs nécessaires ; il s'agit d'un mouvement de population régulièrement établi et qui ne peut être entravé.

Enfin, les trois provinces du Nord sont en plein développement économique, plantations et mines requièrent une main-d'œuvre nombreuse et dont le recrutement est assez difficile, même pour les entreprises locales.

Pour des raisons d'intérêt national, j'ai établi une dérogation au principe d'interdiction en faveur des établissements français des Nouvelles-Hébrides, j'ai autorisé l'engagement de 550 coolies du Thanh-hoa ; or, il n'a été possible que d'en recruter 90. Ce seul fait montre combien est fautive la légende qui tend à faire croire que le Nord-Annam dispose d'un excédent de travailleurs.

D'accord avec les assemblées locales, je ne puis accorder aucune autorisation de recrutement de coolies en Annam.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

M. Mariani fait connaître qu'il avait fait procéder, en Annam, au recrutement de 115 coolies volontaires ; quand il fallut aller à la Résidence, pour obtenir les titres d'identité de ces coolies, le Résident s'est opposé au départ de ces derniers et les a fait disperser.

C'est une atteinte intolérable à la liberté du travail.

Si l'on peut admettre que l'intérêt national justifie le recrutement de travailleurs indochinois pour les Nouvelles-Hébrides, en raison du statut anglo-français de cette possession, cet intérêt n'entre plus en jeu quand il s'agit des autres colonies, Nouvelle-Calédonie, Îles de la Société, etc., et l'on ne comprend pas que des autorisations soient données pour le recrutement de main-d'œuvre indochinoise destinée à ces colonies, quand elles sont refusées ou mesurées parcimonieusement aux colons et planteurs cochinchinois.

*
* * *

M. Guillemet communique à la Chambre la copie d'une lettre adressée au gouverneur général, qu'il vient de recevoir de M. Bazin, directeur de l'Office général de main-d'œuvre indochinoise, lequel avait demandé au Résident supérieur en Annam, l'autorisation — refusée — de recruter des coolies dans la province de Thanh-hoa.

Lecture est donnée de cette lettre ainsi que de celle du télégramme au gouverneur général, expédié dès que le président du Syndicat a connu le refus opposé à M. Bazin, et de la lettre donnant confirmation de ce télégramme.

Les coolies du Tonkin en Nouvelle-Calédonie
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} mars 1928)

C'est toujours avec regret que la presse indochinoise voit partir un convoi de coolies tonkinois pour l'Océanie. Voici comment s'exprime notre confrère de Saïgon l'*Impartial* au sujet du départ d'un convoi de 450. coolies :

« L'envoi de ce contingent de main-d'œuvre en « France Australe » constitue un geste tout à fait significatif de l'esprit intercolonial qui doit régner parmi les artisans, quels qu'ils soient, de l'expansion française en outre-mer. Nous savons, au reste, que les coolies tonkinois jouissent en Nouvelle-Calédonie de très nombreux avantages et y trouvent; dans tous les domaines, le meilleur accueil. Cette expédition ne nous bouleverse donc pas... Mais nous devons dire qu'elle ne nous jette point non plus dans une allégresse désordonnée.

A-t-on oublié les conclusions du rapport de M. [Alfred] Bazin sur la main-d'œuvre tonkinoise en Cochinchine ? A-t-on oublié que les planteurs de Cochinchine font, eux aussi, d'excellentes conditions à leurs recrues tonkinoises, et qu'ils peuvent à ce point de vue, comme à beaucoup d'autres, soutenir la comparaison avec leurs collègues de Nouméa et d'ailleurs ?

Sans doute, les colons du Sud-Indochinois éprouvent les plus grandes difficultés dans le recrutement de leur main-d'œuvre et notre « grand frère du Nord » ne nous abandonne de temps en temps quelques centaines de ses fils qu'avec une moue de regret, accompagnée de soupirs et de lamentations. »

LA MAIN-D'ŒUVRE TONKINOISE
LE RECRUTEMENT DES COOLIES SERA

FACILITÉ PAR LES DERNIÈRES RÉFORMES
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 juin 1928)

De nombreux planteurs sont déçus. Après les mesures si bienveillantes prises par le gouverneur général en mars dernier, ils croyaient pouvoir compter sur l'indispensable main-d'œuvre tonkinoise

Le gouverneur général ayant autorisé le recrutement de vingt-huit mille coolies, dont 25.000 pour le Sud, on pouvait tabler sur deux mille travailleurs tous les mois... Or le texte du gouverneur général présentait quelques difficultés d'application. Ces difficultés ont été exploitées au maximum par les services chargés d'appliquer les arrêtés. Ce n'est pas là chose nouvelle, surtout en matière de recrutement de main-d'œuvre dans le Nord Indochinois. Il n'est pas besoin de refaire l'historique des déceptions des planteurs qui, assurés pourtant de la bienveillance de l'administration supérieure, se sont constamment heurtés à une remarquable force d'inertie chez les subordonnés.

Ce curieux état d'esprit fut précisé aux planteurs lors du récent voyage en Cochinchine de M. Bazin, directeur de l'Office général de la main-d'œuvre.

On se rappelle sa conférence de décembre au Syndicat des Planteurs, qui fut une véritable révélation. Dès lors, le syndicat joignit ses efforts à ceux de l'Office général pour aplanir les difficultés et triompher du mauvais vouloir des agents d'exécution.

L'Office général obtenait bientôt du Résident supérieur de l'Annam qu'il revint sur une décision fâcheuse.

Un peu plus tard, le gouverneur général intervenait pour fixer à vingt-huit mille le nombre des coolies à recruter annuellement dans le Nord Indochinois.

C'était insuffisant. L'agent subalterne s'est chargé de nous le prouver.

L'Office général ne se laissa pas décourager. En relations constantes avec le gouvernement général et la résidence supérieure au Tonkin, il obtenait du premier l'adhésion de principe à la création de la carte d'émigrant ; de la seconde, — et plus particulièrement de l'inspecteur du travail au Tonkin — le transfert à Haïphong des formalités administratives.

Ce sont là d'heureuses réformes qui, nous l'espérons, se traduiront sous peu par un recrutement plus intense. En effet, n'importe quel non-inscrit pourra se présenter désormais à Haïphong sans avoir à en référer aux notables du village. C'est uniquement à Haïphong que l'on examinera s'il est apte au travail sur les plantations. C'est ce coolie qui sera embarqué, et non pas un quelconque infirme puisque la carte d'émigrant rendra désormais impossible toute supercherie.

Au fond, le mauvais vouloir de quelques subalternes, s'il a porté préjudice à la colonisation, lui aura été en un sens utile. Les colons du Sud ont pu apprécier l'intérêt qu'ils avaient à posséder dans les pays de recrutement un organisme qui travaille en plein accord avec eux, qualifié pour veiller à la juste application des textes officiels et provoquer les mesures de détail qui limitent l'arbitraire des agents d'exécution.

(*Courrier saïgonnais*).

Découragés à l'avance
(*Les Annales coloniales*, 8 octobre 1928)

À Haïphong, 80 coolies recrutés par M. Bazin et destinés aux plantations de la Nouvelle-Calédonie ont rompu leur engagement et pris la fuite.

C'est une faute grave, et voilà ce que c'est que de ne pas avoir assez réfléchi en temps utile.

TONKIN
LES EVENEMENTS ET LES HOMMES
Des tirailleurs agressifs
(*Les Annales coloniales*, 24 décembre 1928)

Des tirailleurs inconnus ont frappé violemment le nommé Bui-xuan-Vinh, caï recruteur, demeurant à Bac-ninh, au moment où celui-ci se rendait à la pagode de Nam-Thang pour assister à une fête rituelle. Vinh a été assez sérieusement blessé. Ses agresseurs ont pris la fuite. Le général commandant d'armes et le colonel commandant le 3^e régiment de tirailleurs tonkinois à Bac-Ninh ont ouvert une enquête.

9 février 1929 : ASSASSINAT DE BAZIN

UN FRANÇAIS EST ASSASSINÉ À HANOI
(*Le Colon français*, 16 février 1929)

Le gouverneur général Pasquier venait de quitter la salle de la Société musicale où se donnait, samedi dernier, la fête organisée par La Cigale, lorsque la nouvelle se répandit à Haïphong qu'un Français, M. Bazin, avait été assassiné à Hanoï, route de Huê, par deux individus vêtus de kaki; ils avaient, disait-on, pris la fuite, leur crime commis, en auto, dans la direction de Haïphong. Il était minuit 45 quand on vint chercher, à la Société musicale, le chef de la sûreté M. Helbert. Toutes les polices avaient été alertées et dans toutes les provinces ordre avait été donné de surveiller les routes, d'arrêter les autos et de vérifier l'identité des voyageurs, de garder à vue, au besoin, les suspects. Les criminels, ajoutait on, avaient des chances d'être arrêtés.

Chacun oubliait que le crime avait été commis entre 19 heures 30 et 20 heures ; que le gouverneur général Pasquier, qui avait dîné à Hanoï avec M. le consul général Bodard, avait quitté cette ville à 20 heures 30 ; qu'il ignorait le crime lorsqu'il arriva à Haïphong ; qu'il l'ignorait encore, en quittant cette ville, et qu'il en eut connaissance le lendemain dimanche vers 8 heures seulement.

Les assassins avaient donc pu fuir sur la route de Hanoï à Haïphong bien avant le passage du gouverneur général et gagner cette ville en toute tranquillité, rejoindre leur domicile, nettoyer leur pistolet automatique, se -costumer au besoin et se rendre au bal de La Cigale, y saluer même le gouverneur général. Ils pouvaient être dans la salle de la Société musicale quand la nouvelle y fut propagée vers une heure du matin. Ils avaient ainsi l'alibi tout trouvé pour le juge d'instruction : « Nous étions au bal de la La Cigale », et en faisaient la preuve !

Ils pouvaient aussi être ailleurs, être partis dans une autre direction vers Nam-dinh, Bac-ninh où Vinh-Yên, Hadong ou autres lieux ; ou bien avoir simplement rejoint leur domicile à Hanoï même.

La police de la sûreté, une fois de plus, aurait donc été jouée, malgré toute la célérité de son chef à alerter les villes du Tonkin dans le but d'établir un barrage.

On disait : deux individus vêtus en kaki... et chacun de penser qu'Alexis déclara devant le magistrat instructeur, devant la Cour, que Noël et lui avaient été attaqués sur la route du Tamdao, par deux individus masqués, vêtus de kaki, descendus d'une voiture automobile. Coïncidence bizarre, étrange. Encore une auto et deux hommes vêtus de kaki. Quel mystère ? Cependant, cette fois, Alexis est enfermé dans la prison

de la rue des Teinturiers à Hanoï où il attend sa comparution devant la cour criminelle, le 25 février prochain. Ce n'est donc pas Alexis qui a commis ce nouveau crime. Qui ?

Pas d'autres détails durant la nuit du samedi 9 au dimanche 10 février.

Le dimanche matin, on apprenait que M. Bazin, sortant du 110 de la route de Hué, avait été tué à coup de revolver par un individu arrivé subitement en automobile. Un premier coup de revolver avait atteint M. Bazin qui s'était écroulé sur la chaussée, ce que voyant, l'assassin s'était approché de sa victime et avait déchargé son arme dessus à plusieurs reprises ; après quoi, remontant en auto deux individus vêtus de kaki étaient partis dans la direction de Haïphong.

[Incrimination des fils de [Bach-Thai-Buoi](#)]

Puis on apprenait, dans la soirée de dimanche, la mise à la disposition de la police de M. Bach-Thai-Tong, fils de M. Bach-Thai-Buoi, chevalier de la Légion d'honneur, chez lequel des perquisitions eurent lieu.

Par la suite les nouvelles se précisaient.

Nous empruntons à nos confrères quotidiens leur relation du crime :

Le Courrier d'Haïphong a écrit :

Samedi soir, vers vingt heures, M. Bazin sortait d'une maison sise 110 route de Hué, où il fréquentait assidûment, et se préparait à monter dans son auto, quand il fut abordé par deux individus, habillés à l'européenne de vêtements de drap, tirant sur le beige ou le kaki. L'un d'entre eux lui tendit une lettre, que M. Bazin se mit en devoir de lire. À ce moment, un des hommes tira de sa poche une arme à feu et tira à bout portant trois balles sur M. Bazin, qui s'affaissa, atteint au cœur et à la figure. L'instant du crime avait été bien choisi, car à la veille du Têt, les passants étaient rares route de Hué.

Les meurtriers s'enfuirent aussitôt les coups de feu tirés. Le chauffeur de M. Bazin se mit à leur poursuite ; mais comme il avait déjà pris place à son volant, il lui fallut descendre et son retard sur les fugitifs l'empêcha de les joindre. Il regagna le lieu du crime et trouva son patron sans connaissance, baignant dans son sang. Aidé des voisins il le monta dans la voiture et se rendit immédiatement à l'hôpital de Lanessan, où M. Bazin fut admis d'urgence, Il y reçut immédiatement des soins; mais ses blessures étaient mortelles et M. Bazin expirait au bout d'un quart d'heure.

L'autopsie montra que M. Bazin avait reçu trois blessures, dont une au cœur et une autre à la figure, et qu'il avait été frappé avec un pistolet du calibre 6 mm. 35, genre Browning. Le corps du défunt a été ultérieurement ramené à son domicile 35, boulevard Félix-Faure.

Premières arrestations

Le service de la sûreté, aussitôt alerté, commença immédiatement son enquête. On y avait appris qu'une altercation s'était produite, il y a neuf mois, entre M. Bazin et M. Bach-thai-Tong, fils de M. Bach-thai-Buoi, armateur. Ce dernier avait tenu, ou à peu près, le propos suivant : Vos agissements vous feront assassiner.

La sûreté de Haïphong reçut l'ordre de perquisitionner chez M. Bach-thai-tong, chez son frère M. Bach-thai-Toan et chez M. Bach-thai-Buoi. Dans le même local que M. Tong habite un de ses amis, M. Ng-van-nguyen, employé de M. Thy-Nam, fournisseur de navires.

La perquisition ne fut pas infructueuse, puisqu'on découvrit chez chacun des trois jeunes gens, un pistolet automatique du calibre 6 mm. 35 et des cartouches. M. Bach-thai-toan se trouvait au surplus sous le coup d'un mandat d'amener, délivré à la requête d'un créancier qui avait obtenu un jugement condamnant M. Toan à la contrainte par corps. Le calibre des armes détenues sans autorisation par les trois jeunes gens correspondant à celui de l'arme avec laquelle M. Bazin avait été frappé à mort, ils furent

maintenus à la disposition de la Sûreté. Ils furent dirigés sur Hanoï et mis à la disposition de M. Giacobbi, juge d'instruction ; la suite de l'enquête, au cours de laquelle furent entendus de nombreux témoins, prouva que MM. Tong, Toan et Nguyên avaient passé la soirée de samedi à Haïphong. Ils ont été relâchés mardi. Ils seront, nous a-t-on affirmé à la Sûreté, poursuivis pour détention d'armes de guerre sans autorisation.

Les recherches continuent. Elles seront rendues difficiles du fait que l'on ne possède des meurtriers qu'un signalement assez vague. Il y a une foule de jeunes gens à porter des vêtements européens de teinte kaki plus ou moins foncée. Les assassins, en tout cas, connaissaient parfaitement les habitudes de leur victime. Ils ont attendu M. Bazin à la porte d'une maison où il se rendait fréquemment entre dix-sept et vingt heures. La date qu'ils ont choisie montre la préméditation. Ils savaient que le 30 du douzième mois les rues seraient à peu près désertes et qu'ils ne risquaient guère la poursuite des passants, que l'effectif de la police lui-même était réduit. C'est bien ce qui est arrivé.

L'instruction a été ouverte par M. Giacobbi qui a entendu M. Weil², associé de M. Bazin, M^{lle} Carcelle, domiciliée 110 route de Hué, le chauffeur d'automobile de la victime, M^{me} veuve Bazin et de nombreuses autres personnes.

Nous avons reçu mercredi la visite de M. Bach-thai-Tong, qui tenait à protester auprès de nous contre les procédés employés en la circonstance et en particulier contre la perquisition opérée chez son père, M. Bach-thai-Buoi.

L'Avenir du Tonkin relate les faits de façon à peu près identique. Nous retiendrons cependant ces lignes :

M. le commissaire central Boucly procédait à divers interrogatoires, tandis que M. Arnoux, chef de la Sûreté, chargeait plusieurs de ses collaborateurs des recherches à effectuer en vue de retrouver les assassins sur lesquels on n'avait d'autres renseignements que la déclaration assez vague du chauffeur : « Deux individus vêtus à l'européenne, en kaki et tête nue ».

M. Giacobbi, juge d'instruction, ne quittait pas son bureau et s'attelait à une dure besogne.

À l'aube, M. le commissaire central Boucly avait terminé sa première et solide enquête : selon toutes probabilités, le crime était dû à la vengeance, « Suceurs de sang ; vous éparpillez aux quatre coins du monde nos enfants, malheur à vous » relevait-on en substance sur le papier trouvé à terre près du corps de M. Bazin.

Et M. Bazin, lui-même, voici quelques semaines, n'avait-il pas, au cours d'un entretien, été menacé à la suite d'une discussion très violente !

La nouvelle ne tarda pas à se répandre en ville, puis à gagner Haïphong où la consigne venait d'être donnée d'arrêter sur le pont du chemin de fer toutes les autos venant de Hanoï.

France Indochine publiait une relation avec ce titre : « Une victime des Me-Min ». — « M. Bazin est assassiné. — Comme il recrutait des coolies pour les expatrier, on peut admettre qu'il a succombé à une vengeance. »

Notre confrère hanoïen écrivait :

On se perd en conjectures sur les mobiles du crime ; les uns croient à un drame passionnel, d'autres à une vengeance et nous penchons pour cette dernière hypothèse.

Certains veulent voir là un drame strictement passionnel. Peut être est-ce possible. Le modernisme aux colonies est fort à la mode. Les assassins, si on les arrête, nous donneront à ce sujet, tous les éclaircissements. Le mobile du crime réside plutôt dans la

² Maurice Weil : conseiller du commerce extérieur de la France.

vengeance car personne n'ignorait que [M. Bazin s'occupait activement, entre autres affaires, du recrutement de la main-d'œuvre indigène](#), et notamment pour les Nouvelles-Hébrides. Il n'est point besoin de rappeler tout ce qui fut dit à ce sujet. Alors qu'une douloureuse victime vient d'être lâchement assassinée, il est bien difficile de remuer d'aussi fâcheux souvenirs. On peut affirmer presque que M. Bazin a été tué par vengeance et parce que certains l'ont rendu responsable des lamentables traitements que les Tonkinois ont eu à subir alors que par ordre, on les expatriait. »

France Indochine fournissait les renseignements suivants sur les perquisitions à Haïphong :

Dès que le crime fut connu des inspecteurs armés furent placés à l'entrée du pont du chemin de fer sur le Song-Tam-Bac et à la sortie du bac de Haly avec ordre de fouiller les automobiles venant de Hanoï. La police de la rade fut chargée de surveiller les navires quittant le port, les jonques et les chaloupes amarrées aux quais.

Au cours de la journée de dimanche, plusieurs perquisitions ont été opérées sous la direction de M. Helbert, commissaire spécial, chef de la Sûreté, chez les nommés Bach-Thai-Tong, Bach-Thai-Toan (fils de M. Bach-Thai-Buoi), et Nguyễn, fondé de pouvoirs de la maison Thy-Nam. Les inspecteurs ont découvert trois revolvers automatiques. Les propriétaires, ne possédant pas de permis de port d'armes, ont été aussitôt priés de se tenir à la disposition de la justice.

L'inspecteur Schaefer a conduit à Hanoï, le nommé Nguyễn. Dans l'après-midi, l'inspecteur Versini est parti avec le nommé Toan et, dans la soirée, l'inspecteur Rouan accompagnait le nommé Tong. Ces trois hommes ont été longuement interrogés par M. Arnoux et par M. Rigal. Ils ont ensuite rejoint Haïphong.

Mardi, M. Helbert a convoqué dans son cabinet, plusieurs indigènes pour les questionner longuement. M. Arnoux, ingénieur de la maison Shun-Tai et associé d'un des fils de M. Bach-thai-Buoi, a été également entendu.

Une douzaine d'inspecteurs européens sous les ordres de M. Maroselli, commissaire aux délégations judiciaires, ont procédé à plusieurs perquisitions, tant au domicile de MM. Toan, Tong, Nguyễn qu'à celui de M. Bach-Thai-Buoi.

Les documents saisis ont été placés sous scellés et envoyés à Hanoï.

Nous ajouterons que M. Bach-Thai-Tong et Bach-Thai-Buoi constituèrent M^e Fauque pour leur défense. Cet avocat assista à tous les interrogatoires.

Le directeur de la *Volonté indochinoise* écrit :

Cependant, j'ai d'assez fortes raisons de croire que l'assassinat de M. Bazin a d'autres causes.

Certes, M. Bazin n'était nullement responsable des exportations de coolies et encore moins des conséquences tragiques de ces opérations. Lui-même était doux, patient et bon. Il l'était naturellement, paraît-il : et il devait se dire, en outre, étant intelligent, que cette réputation excellente servait son entreprise, et qu'on ne prend pas des mouches avec du vinaigre. Enfin, ce n'est pas en supprimant un recruteur qu'on empêchera le recrutement. Il sera vite remplacé.

Tout cela est fort exact. N'empêche qu'étant le plus grand recruteur, sinon le seul, son meurtre pouvait avoir la signification d'un symbole.

J'ai donc d'autres motifs de croire que les considérations sus-énoncées ne sont qu'un prétexte d'ailleurs habile : Ce qui me porte à refuser d'y croire, c'est que précisément les assassins veulent nous le faire croire : il faut chercher ailleurs les véritables causes.

Depuis le juge d'instruction, M. Giacobbi a interrogé mercredi après-midi longuement Nguyễn-van-Ty le chauffeur de M. Bazin, le boy et le cuisinier de M. Bazin,

M. Guerrier, inspecteur du Travail, et M. Weil, associé de M. Bazin ; M^{me} veuve Bazin et M^{lle} Carcelle qui a confirmé que deux individus vêtus de kaki tirèrent plusieurs coups de feu sur M. Bazin qui s'affaissa aussitôt, que les meurtriers se sauvèrent et qu'elle ne put les distinguer en raison de l'obscurité.

Un Français assassiné à Hanoï
(*Les Annales coloniales*, 18 février 1929)

M. Latronce, ancien inspecteur des forêts, ancien chef du service forestier au Cambodge, actuellement en retraite à Châlons-sur-Marne, vient d'être avisé de la mort tragique de son gendre, M. Alfred Bazin, ancien conseiller du Commerce extérieur, qui venait de fonder au Tonkin une entreprise de recrutement de main-d'œuvre. M. Bazin fut soudainement entouré, à Hanoï, par une bande d'Annamites vêtus à l'européenne et tué à coups de revolver.

UN FRANÇAIS EST ASSASSINÉ À HANOI
(*Le Colon français*, 19 février 1929)

Dans notre numéro de samedi dernier, nous faisons remarquer que les assassins de M. Bazin, que l'on avait voulu voir fuir dans la direction de Haïphong, avaient pu se sauver dans toute autre direction ou, simplement, rejoindre leur domicile à Hanoï même.

L'arrestation de Van Léon Sanh, ancien élève de l'institution Truong-Minh-Sanh et du Lycée Albert-Sarraut, opérée samedi matin à 3 heures à Hanoï, 25, rue de la Soie, au domicile de sa mère, prouve que nous avons raison d'être circonspect et croire que les assassins n'avaient pas quitté Hanoï ; que nous nous trouvons, une fois de plus, en présence d'un crime politique ; que l'histoire des « Me-min », entretenue par certains de nos confrères hanoïens, avait pris la place du « colonialisme à la trique » et autres calembredaines ayant toujours animé les « conspirateurs tonkinois » depuis que les Français ont assumé le Protectorat de ce pays.

Van Léon Sanh, dont le domicile était rue Nguyen-Trai, ancienne voie 85, a reconnu sa participation au crime ; mais il s'est défendu énergiquement, toutefois, d'avoir tiré sur la victime ; tout comme Alexis ! Un Cochinchinois comme lui, qu'il a connu jadis, mais assez vaguement, dans certains milieux politiques, serait venu lui demander son concours et il l'aurait donné tout de suite, sachant qu'il s'exposait — parce qu'il voyait à remplir un acte d'humanité ; par ce qu'il agirait pour la bonne cause ? Voilà le mot lâché.

Quelle bonne cause ? Celle que nous connaissons tous, qui nous valut les manifestations d'étudiants de Hanoï, les émeutes de Haïphong en août 1927 ; cherchez l'Animateur, où les Animateurs, car Van Léon Sanh et son complice ne sont que les instruments de la Société secrète qui, de temps en temps, nous rappelle son existence par un acte criminel commis sur un Français. Jadis, on employait le poison, le coupe-coupe, le poignard. « Depuis Noël, on joue du browning et trop d'Annamites ont dans leur poche un *rigolo* », disait Bach-Thai-Buoi à M. Dufilho, procureur de la République à Haïphong, le jour du suicide de son gendre Paul Bastet. Et Bach-Thai-Buoi signalait à ce magistrat que ses fils avaient aussi des *rigolos* dans leur poche ; deux années après le drame Paul Bastet, les fils de Bach-Thai-Buoi se sont vus confisquer leurs « rigolos » ? Un peu tard !

Van Léon Sanh, qui a 19 ans, avait été condamné, il y a quelque semaines par le Tribunal correctionnel de Hanoï,

Il avait été surpris à la porte du Lycée Albert-Sarraut distribuant des tracts s'élevant contre les procédés des recruteurs et contre les procédés employés dans les concessions vis-à-vis des coolies.

Pour quelle raison les tracts de Van Léon Sanh étaient-ils plus subversifs que les articles de certains de nos confrères hanoïens qui menèrent une campagne violente contre les agissements de certains recruteurs et de certains employeurs de coolies tonkinois ? Nous voudrions bien connaître cette raison qui faisait, le 3 janvier 1929, condamner, à la requête du ministère public, Van Léon Sanh, à six mois de prison, avec sursis, puisqu'il était en liberté samedi dernier ; raison qui n'ordonnait pas au ministère public d'engager des poursuites contre nos confrères dont la violence de langage était une provocation ; ne réclamaient-ils pas leur comparution devant la Cour d'assises pour apporter la preuve de leurs dires, mettant au défi le Gouvernement de les poursuivre ?

Et de fait, le ministère public ne les poursuivit pas !

Nous déplorons un crime politique de plus commis sur un Français.

Il y eut des fautes de commises par les recruteurs, pour la plupart annamites ; mais les Tonkinois n'ignoraient pas que depuis les campagnes de la Presse française, le gouvernement du Protectorat et le gouvernement de l'Indochine avaient prescrits des enquêtes et ordonné que cessent les pratiques dénoncées publiquement par les tracts et les journaux. Alors pour quelle raison la violence, la brutalité dont a parlé Van Léon Sanh ? Pour quelle raison Van Léon Sanh et son camarade ont-ils choisi M. Bazin ? Pourquoi n'ont-ils pas frappé leur compatriote M. Bang, recruteur très connu, M. Lapique ou M. Ferrié ? M. Bazin était le plus récent des recruteurs et la presse quotidienne (même M. de Monpezat) nous a appris que M. Bazin exerçait son métier avec bonté.

Dans la *Volonté* des 13-14-15 février, nous lisons à propos de M. Bazin :

« C'est ainsi qu'il s'était consacré avec une activité particulière au recrutement des coolies pour la Cochinchine et les possessions du Pacifique.... M. Bazin n'hésita pas à consacrer des capitaux importants à une entreprise qu'il savait durable et extrêmement fructueuse. Il assura sa réclame en donnant des conférences qui furent suivies et qui le posèrent en homme de confiance de l'Administration. En fait, il ne tarda pas à monopoliser l'affaire. Elle en valait la peine : et surtout elle s'annonçait merveilleuse. Il se montrait à toute occasion extrêmement courtois, complaisant et même généreux. Aussi est-il universellement regretté »,

La *Volonté* du 16 février nous apprend également :

« Ainsi M. Bazin aurait été amené à prendre la suite de certaines affaires, dont l'arrestation du pilote Alexis aurait arrêté le fonctionnement. Il est décidément des entreprises qui portent malheur. Nous tenons ce renseignement d'une source sûre. Mais nous devons mentionner que l'examen de la comptabilité du défunt n'aurait pas jusqu'à ce jour confirmé le fait. Nous en sommes surpris... »

L'*Avenir du Tonkin*, le 14 février 1929, écrit :

« M. Bazin avait créé un office irréprochable ; il suffit de visiter les installations de Haïphong ; il suffit de s'être arrêté dans un ou plusieurs centres de recrutement où se trouvent ses agences.

Ayant enlevé aux recruteurs une source de revenus, il a pu s'attirer de solides rancunes : c'est une hypothèse »....

Et c'est ce recruteur modèle, cet homme courtois, complaisant et généreux qui fut choisi comme victime par X... l'assassin et son camarade Van Léon Sanh a parce que M. Bazin, dans leur esprit, était l'auteur des maux dont souffraient les expatriés et leur famille » (déclaration publiée par *France Indochine*).

Nous n'admettons pas cette version, malgré les déclarations de Van Léon Sanh et ses aveux signés. N'oublions pas qu'il agissait pour la « bonne cause. »

Comment la Sûreté fut-elle conduite vers Van-Léon-Sanh. Par la lettre trouvée dans les mains de M. Bazin à lui remise par un de ses assassins. L'auteur de cette lettre n'était pas le vulgaire coolie désireux de se venger, car pour dire à un humain : qu'il est le point de l'orbite d'une planète où elle est le plus proche de la terre, un élève de l'école primaire n'aurait pas employé le mot périgée, qui ne s'emploie jamais comme le mot contraire apogée pour désigner au sens figuré l'apogée de la fortune ! Voici comment notre Sûreté fut amenée à penser que les criminels devaient se trouver dans les salles de cours du Lycée Albert-Sarraut, et, en recoupant ses fiches, elle fut conduite à voir le criminel dans l'élève de l'institution Truong-Minh-Sanh, l'ancien élève de 4^e du Lycée Albert-Sarraut, où il était entré le 10 septembre 1928 et qu'il avait dû quitter, congédié, le 28 décembre 1928 à la suite de ses fréquentes absences. M. Lacombe a prouvé que le service de la Sûreté avait des « lettres » et nous l'en félicitons très sincèrement. Nous sommes persuadé, aussi, que M. Lacombe pensera comme nous : Van Léon Sanh et son camarade sont les agents exécutifs des dirigeants de la « Bonne cause ».

*
* * *

Enfin, pour finir, nous demanderons si un collectionneur de timbres n'a pas acquis l'importante provision de timbres de quittances achetés par M. Bazin, le matin même du crime, à l'Enregistrement de Hanoï (plusieurs milliers de piastres), timbres qui n'auraient pas été retrouvés depuis. Le vol serait-il, aussi, le mobile du crime ? Ou serions-nous en présence de plusieurs affaires ? Comme quoi, dans ce pays, les affaires qui paraissent les plus simples sont parfois très compliquées. Les boutiquiers qui se bornent à exercer leur métier sans avoir réellement le caractère du mercanti sont parfois des êtres supérieurs, d'une finesse incontestable et aussi des chefs. Le crime de la route de Huê dépasse le recrutement des coolies tonkinois. Pour qui connaît un peu l'âme asiatique, il apparaît que Van Léon Sanh, pris au piège de son écrit et de ses tracts, n'a pas dit complètement la vérité ni dénoncé tous les complices de la « Bonne cause ». —

H. T.

UN FRANÇAIS EST ASSASSINÉ À HANOI (*Le Colon français*, 21 février 1929)

Nous avons félicité, dans notre dernier numéro, M. Lacombe, chef de la Sûreté, de posséder des « lettres » et, par suite, d'avoir pu mettre la main au collet du criminel Van Léon Sanh. On tient donc l'un des assassins de M. Bazin. Cet individu a été pris d'une façon assez étrange. On recherchait le meurtrier parmi toutes les personnes qui fréquentaient M. Bazin ou son entourage. L'attention de la police se porta sur un jeune métis qui courtisait ou voulait épouser la fille de M. Bazin, car on l'avait signalé comme étant en relation avec un Annamite qui se nommerait Lê Sao (nous ne garantissons pas l'orthographe ; il s'agissait d'une consonance) qui était assez suspect.

La police crut qu'il s'agissait du nommé Léon van Sanh, agitateur, qui venait d'être condamné.

Pendant qu'on recherchait le domicile et la personne de ce Léon van Sanh, on interrogea le métis, longuement, on lui parla de ses relations avec Léon Sanh, qu'il contesta énergiquement ; il déclara qu'il avait un ami qui s'appelait Lê Sao, qu'il ignorait s'il avait été condamné. Toutes ces explications ayant été vérifiées furent reconnues exactes.

Mais entre temps, d'autres agents de police avaient retrouvé l'adresse de Léon van Sanh, perquisitionné chez lui et découvert tous les documents utiles.

En somme, quand la police réussit dans son entreprise, c'est qu'elle se trompe. Félicitons-la tout même.

*
* * *

Nous avons écrit — et c'est l'avis unanime — que M. Bazin avait été tué par deux individus vêtus en kaki qui avait une voiture automobile à leur disposition, et nous avons fait ce rapprochement qu'Alexis avait déclaré avoir été attaqué sur la route du Tamdao par deux individus masqués vêtus de kaki, venus en auto ; qu'il avait été spectateur du crime commis sur la personne de M. Noël, comme Léon van Sanh, aurait affirmé avoir été spectateur du crime commis sur la personne de M. Bazin. Étrange coïncidence avons-nous dit.

Nous avons rappelé que M. Bazin s'était occupé de certaines affaires qu'Alexis avait dû abandonner après son arrestation.

Ajoutons que M. Bazin était un des quatre assesseurs européens qui eurent à juger Alexis lors du procès qui se déroula à Hanoï en février de l'année dernière. Le correspondant de l'*Opinion* à Hanoï a télégraphié à son journal :

« On ne pense pas qu'il y ait une corrélation quelconque entre ce fait et la reprise prochaine à Hanoï de ce procès qui doit, comme on le sait, être jugé après cassation, par la cour d'assises de Hanoï le 25 février prochain »).

Nous ne partageons pas cet avis. L'affaire Bazin est un crime politique.

Le service de la Sûreté du Tonkin est en train de surprendre les secrets de toute une association de xénophobes. Il a procédé, depuis deux jours, à une trentaine d'arrestations et de perquisitions. Ces opérations de police ont été faites tant à Hanoï que dans les environs, à Haïphong, à Nam-Dinh, à Kiên-An, à Thai-Binh.

France Indochine, dans son numéro du 18-19 février 1929, écrit :

Les assassins, s'ils n'étaient que deux, avaient donc de nombreux complices. Le crime dont M. Bazin avait été victime n'était plus le geste de deux isolés mais il avait été prémédité par un groupement.

Devant ces troublantes constatations, on décida d'agir avec une vigoureuse rapidité.

M. Giacobbi, juge d'instruction, décerna plusieurs mandats que les inspecteurs de la Sûreté furent chargés d'exécuter et c'est ainsi que les policiers se présentèrent au domicile d'un certain nombre d'individus dont on connaissait déjà les opinions. Ils sont au nombre d'une quarantaine.

Après que les policiers eurent perquisitionné chez eux et saisi un certain nombre de papiers, ils conduisirent tous les personnages arrêtés dans les locaux de l'avenue Gambetta où on procéda aux interrogatoires. Aucun d'eux n'a fait des aveux. Tous se défendent, du reste, d'appartenir à une société secrète.

Les renseignements de la police sont, à cet égard, des plus formels. On a acquis la certitude que tous font partie d'une association qui a pris, pour se former, modèle sur

une une cellule du communisme. On sait encore que cette société a des ramifications puissantes en Cochinchine et on admet aussi que l'assassin serait venu de ce dernier pays, pour perpétrer son odieux forfait.

L'examen des papiers saisis demandera quelque temps mais on ne cache pas, à la sûreté, la satisfaction d'avoir réalisé cette opération. Ce coup de filet adroitement donné va permettre de se rendre compte de l'importance du mouvement qui se dessinait contre notre occupation.

Parmi les personnes chez lesquelles des perquisitions ont été opérées, on signale MM. Lê-vu-Thai, commis à la Compagnie du Yunnan, domicilié 6, Cité Immobilière, Ng-trong-Vy, secrétaire à la Trésorerie générale, Lê-thanh-Vy, gérant du Viêt-Nam-Hôtel.

Quarante perquisitions ont été opérées hier, pour la plupart chez des secrétaires indigènes.

Cinq d'entre eux ont été maintenus en état d'arrestation.

Aujourd'hui, M. Maroselli, commissaire de la sûreté, s'est rendu à Kiên-an et M. Labbé, de la Sûreté également, à Haïphong pour procéder à de nouvelles opérations.

À Haïphong, les commissaires de la sûreté Robert, Helbert, Maroselli, accompagnés du secrétaire Boubals, se sont livrés à diverses

perquisitions chez des commerçants et des secrétaires indigènes. De nombreuses arrestations ont été opérées, aucune n'a été maintenue. Des papiers ont été saisis en grand nombre, plusieurs indigènes ont été priés de se tenir à la disposition de la Justice.

Au cours de la journée de dimanche, une dizaine d'Annamites se sont présentés chez M. Sen et ont demandé à le voir. M. Sen a refusé de les recevoir et a fait part de cette démarche insolite au commissariat.

D'autres indigènes, au nombre de six ou sept, se sont également présentés chez M. Huilier qui se trouvait à Hanoï. Ces individus se sont ensuite rendus chez M. Milder, représentant de M. Bazin en ce qui concerne le recrutement des coolies. M. Milder a fait répondre par ses domestiques qu'il refusait aussi de les recevoir.

UN FRANÇAIS EST ASSASSINÉ À HANOI (*Le Colon français*, 23 février 1929)

La presse de Cochinchine s'occupe de l'assassinat de M. Bazin.

Le *Courrier saïgonnais*, le 15 février 1929, écrit :

On se souvient que trois Annamites l'avaient attaqué et après l'avoir abattu à coups de revolver avaient pris la fuite. La Sûreté, que dirige M. Arnoux, mit aussitôt en action ses policiers et ordonna ce qu'on appelle, en argot du métier, des coups de sonde qui amenèrent la découverte d'armes automatiques ; peu après, les sieurs Bach-Thai-Dao et Bach-Thai-Thong, fils de M. Bach-Thai-Buoi, chevalier de la Légion d'honneur, armateur, étaient arrêtés.

Ces deux individus étaient en relation, avant l'assassinat du douanier Noël, avec Alexis, ex-pilote de la rivière d'Haïphong. Ils témoignèrent au cours du procès en février 1928 devant la cour criminelle.

On apprit à l'audience qu'Alexis avait tenté de faire parvenir clandestinement un billet à Bach-Thai-Thong dont il était l'ami, lui recommandant la prudence.

Lorsque M. le premier président Morché demanda au témoin pourquoi cette circonspection lui était demandée, celui-ci ne put l'expliquer.

Le procès Alexis va se dérouler dans une huitaine de jours. A-t-on voulu, en tuant l'un des anciens juges d'Alexis, intimider les assesseurs qui vont avoir à connaître à nouveau de cette affaire dans quelques jours ?

Bach-Thai-Dao est pourvu de diplômes universitaires ; Bach-Thai-Thong a suivi pendant quelque temps les cours de l'École centrale.

L'*Opinion*, dans son numéro du 14 février, écrit :

On croit que M. Bazin a été froidement et lâchement assassiné par ces concurrents et cette version se trouve étayée par le fait que, récemment, M. Bazin eut une violente discussion avec l'un d'eux qui lui avait dit : « Je vous ferai votre affaire ».

DEUX ARRESTATIONS

Propos grave et qui a déjà conduit la police sur une piste. Il faut croire que la direction prise par l'enquête était bonne puisque la police n'a pas hésité à procéder à l'arrestation des deux fils de l'armateur tonkinois Bach-thai-Buoi qui se livraient à des opérations de recrutement : les nommés Bach-thai-Dao et Bach-thai-Thong.

VERS L'AFFAIRE ALEXIS

Et ceci nous ramène directement à l'affaire Alexis... On sait que le procès jugé en fin février de l'an dernier, se termina par une condamnation d'Alexis à la peine des travaux forcés à perpétuité. Le procès, cassé pour vice de forme, va reprendre dans quelques jours. M. Bazin était, comme je vous disais hier, un des quatre assesseurs européens et il fut un de ceux qui condamnèrent Alexis J'ai été témoin pendant le procès, et pendant les journées qui suivirent, de ses scrupules de conscience. M. Bazin avait la conviction d'avoir jugé en toute justice.

Y a-t-il corrélation entre ce fait et le crime de samedi, route de Huê ?... C'est la question que je posais déjà hier... Mais pas plus aujourd'hui qu'hier je n'ose y répondre.

Et pourtant !!...

AU PROCÈS DE L'AN DERNIER

... Pourtant, comment ne pas rappeler que que les deux fils de Bach-thai-Buoi arrêtés hier, sont précisément ceux qui, l'an dernier, vinrent déposer comme témoins à décharge ? Bach-thai-Dao et Bach-thai-Thong étaient venus déclarer devant la cour d'assises qu'ils avaient connu Alexis alors qu'il était au service de leur père. Le premier rappela notamment ce fameux voyage Tourane-Haïphong qu'Alexis accomplit, ramenant, dans des conditions très périlleuses, alors que la tempête faisait rage, un bateau qui faisait eau. Il se fit même attacher à la passerelle du caboteur pour n'être pas emporté par les vagues furieuses.

Les deux frères vinrent dire à la Cour qu'ils avaient connu Alexis en 1920, qu'ils le considéraient comme un garçon intelligent et sympathique, et Bach-thai-Dao, renchérissant, déclara qu'il connaissait l'accusé et ne pouvait admettre qu'il ait pu commettre le crime qui lui était reproché.

Or — ne faisons pas de roman, mais voyons les faits tels qu'ils sont — on se demanda à un certain moment si, dans l'accomplissement du crime qui lui était reproché, Alexis n'avait pas eu des complices... Mais lesquels ?

Depuis sa condamnation l'an dernier, Alexis a toujours et régulièrement reçu des visites. Déjà le 26 novembre dernier, je vous télégraphiais, à propos de la cassation de l'arrêt, qu'Alexis recevait dans sa prison la visite d'un témoin qui fut appelé à déposer dans le procès et qui venait améliorer son ordinaire en lui apportant des primeurs et des fruits...

Or, ce témoin si bienveillant, si soucieux de la santé d'Alexis, tout aux petits soins pour lui donner une nourriture plus aimable, n'était autre que Bach-Thai-Thong, l'un des deux fils de Bach-Thai-Buoi, arrêtés par la police à la suite de l'assassinat de M. Bazin.

Qu'en conclure ?

Encore une fois ne faisons pas de roman....

Mais cet assassinat, à la veille de la réouverture du procès Alexis d'un des juges d'Alexis, par un témoin ami d'Alexis, n'a-t-il pas quelque chose d'étrange et de troublant ?

Que nous réserve l'avenir ?

.....
Ainsi donc la presse de Cochinchine admet que le crime commis sur la personne de M. Bazin aurait eu pour but d'intimider les jurés qui seront appelés lundi prochain à juger, à nouveau. Alexis. Crime politique ne cesserons-nous de répéter ; crime de politique internationale. Les bagarres du Quartier latin en sont encore une preuve. Heureusement, le gouvernement général agit et donne l'ordre d'agir. Et il a raison : il est préférable de prévoir... et c'est gouverner ! — H. T.

TIENDRAIT ON L'ASSASSIN ?

Le juge d'instruction, M. Giacobbi a procédé à l'arrestation de Nguyễn-tan-Long, âgé de 39 ans, mari de la mère de Van Léon Sanh.

Nguyễn-tan-Long, originaire de Nam-dinh, tâcheron, recrutait des coolies pour le compte de la société Michelin et Cie à Saïgon.

Van Léon Sanh, qui avait parlé hors la présence de son « oncle » (Nguyễn-tan-Long), comme il l'appelle, cherche à se rétracter. Il a avoué tout ce que l'on a voulu, déclarerait-il maintenant.

Nguyễn-tan-Long n'a pas encore parlé.

La Justice recherche d'autres documents et d'autres pistes ; mais pour le moment, elle tient Léon van Sanh qui a fait des aveux, lors de son arrestation ; qui s'est rétracté ensuite, et Nguyễn-tan-Long, qui n'a rien dit et nie sa participation au crime.

Tout ce qui a été publié, jusqu'à présent, par la presse de Hanoï et autres lieux n'est qu'hypothèse.

La police a trouvé un cahier, chez Léon van Sanh sur lequel sont tracées une succession de phrases empruntées aux auteurs latins et aux auteurs français. La police prétend que la date qui figure sur la lettre serait de l'écriture de Léon van Sanh.

Long, interrogé par M. Giacobbi, a protesté de son innocence. Il a fourni un alibi, qui vérifié, aurait été reconnu faux.

Il prétend qu'à vingt heures, samedi 9 février, il était chez un riche Annamite, en compagnie de deux Français. Le fait est exact, mais les trois témoins sont formels, Long les aurait quittés à 19 heures 1/4. Malgré ses dénégations, Long a été inculqué d'assassinat avec préméditation arrêté et écroué.

Un crime à portée économique
L'assassinat de M. Bazin
par BARBISIER [Henry CUCHEROUSSSET]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 février 1929)

Le samedi, 9 février à 8 heures du soir, M. Bazin, l'un des directeurs de la principale maison de recrutement de main-d'œuvre du Tonkin, était assassiné par de jeunes exaltés, surexcités sans doute par une campagne de presse qui représentait l'exportation de la main-d'œuvre comme une nouvelle traite des nègres, s'exerçant dans les pires conditions et avec des atrocités à faire frémir. Il n'en avait pas fallu davantage jadis, en Allemagne, pour armer contre l'écrivain Kotzebue la main de l'étudiant Sand. Mais s'il y a pour le jeune illuminé annamite l'excuse d'un fanatisme

dangereux mais sincère, exploité par d'autres que seul guidait l'intérêt sordide, tel journaliste au Tonkin, qui jouit d'une formidable influence, pourrait méditer un peu sur l'effet que des déclamations excessives comme les siennes peuvent avoir sur certains cerveaux.

M. de Monpezat, en donnant par avance dans la *Volonté* du 14 février le canevas du plaidoyer que l'accusé, du moins celui des accusés qui n'est qu'un illuminé, pourra présenter à la cour d'assises, a encouru une certaine responsabilité.

Sans doute, a-t-il pesé ses paroles ; sans doute est-il à même de prouver que ce recrutement se faisait dans les conditions atroces qui ne pouvaient que soulever l'horreur de jeunes gens à la tête faible et leur inspirer l'ambition de délivrer, par un éclat retentissant, leur pays d'un tel fléau.

[Une entreprise déficitaire]

Nous sommes persuadé que M. de Monpezat a beaucoup exagéré les choses ; en particulier, les gains réalisés par M. Bazin et ses associés sont si loin d'atteindre les chiffres formidables indiqués par la *Volonté* que c'est tout au plus si la veuve et les orphelins et la pauvre vieille maman de la victime, ne vont pas se trouver dans la pauvreté. D'après nos renseignements, ce n'est pas 40.000 mais environ 8.000 coolies que ces messieurs ont recrutés et, du fait des avances aux intermédiaires, ils ont subi de lourdes pertes.

Surtout, on sait que ce recrutement s'exerce depuis de longues années, par divers recruteurs ; et que s'il y a eu des abus, l'administration les a connus.

N'a-t-elle pas envoyé coup sur coup deux inspecteurs aux Nouvelles-Hébrides ? Elle a eu, il est vrai, le tort de se refuser à la publication des rapports mais enfin : qui était à la tête alors de l'Administration ? Un socialiste, M. Varenne, à qui beaucoup de gens, même parmi les royalistes, ont cru pouvoir faire crédit en Indochine. Et M. Varenne, socialiste, alors suspect aux siens mais depuis réintégré dans le giron de son Église, a créé, à peu près exclusivement pour s'occuper de cette main-d'œuvre recrutée au Tonkin et en Annam pour l'Océanie et la Cochinchine, et pour tendre à l'étatisation de cette industrie, une inspection générale du travail.

Cette inspection générale, formée avec un état-major choisi dans l'élite de l'Administration, a édicté, avec un paternalisme que beaucoup ont jugé excessif, les prescriptions les plus minutieuses sur les conditions du recrutement, l'examen des conditions physiques des engagés, la rédaction du contrat, les précautions à prendre pour s'assurer que les engagés partaient librement, sur leur nourriture au camp de concentration, puis en route, sur leur équipement, sur le logement, la nourriture et les conditions du travail sur la plantation, sur les soins aux malades, aux femmes en couches et aux enfants, sur la constitution d'un pécule etc. Au Tonkin, en particulier, un inspecteur du travail, choisi avec soin, sous M. Varenne lui-même, parmi les fonctionnaires les plus distingués de la résidence supérieure, n'avait guère à s'occuper que du départ et du retour de ces coolies, tandis que, dans le Sud, d'autres inspecteurs avaient pour mission de sauvegarder les intérêts des travailleurs.

Faut-il alors douter de l'Administration, proclamer que tout cela c'était du trompe l'œil ? Admettre que des fonctionnaires n'auraient pas fait tout leur devoir, auraient fermé l'œil sur les manquements des recruteurs à des prescriptions si précises ?

Ce serait terriblement grave.

En tout cas, ce serait la banqueroute de l'étatisme et presque la justification du geste désespéré d'un jeune patriote écervelé mais qui pourrait dire : « Nous avons commis ce crime car il n'y avait plus aucun recours, aucun espoir de faire entendre notre voix en haut lieu. »

[Le mobile de la concurrence ?]

Eh bien ! nous souhaiterions de tout cœur que l'on trouve à ce crime un autre mobile ; c'est probablement le mobile de la concurrence, qui suffit déjà si souvent à rendre nos protégés féroces.

En tout cas, voilà qui va porter un rude coup à un recrutement qui était apparemment en voie de s'organiser sur de bonnes bases, auquel les recruteurs, qui s'étaient effacés devant la concurrence de la société à nuance officieuse Bazin, Weil et Cie, avaient déjà, d'eux-mêmes, apporté bien des améliorations et qui, avec des perfectionnements progressifs, chacun faisant son devoir, aurait sans doute fini par donner à la main-d'œuvre recrutée les meilleures garanties.

.....

UN FRANÇAIS EST ASSASSINÉ À HANOI (*Le Colon français*, 26 février 1929)

L'instruction suit son cours, sans coup de théâtre nouveau. Le drame de la route de Huê n'est pas un crime crapuleux. Le tâcheron Nguyễn-tan-Long, beau-père de Léon van Sanh, était recruteur de coolies pour compte de la Société Michelin et Cie. C'est sur la concession de Camtien [*Dautieng*] (Société Michelin) qu'il y eut une révolte provoquée par des « Tonkinois ». Elle fut cause de la mort d'un surveillant français [Montiel]. L'assassin de notre compatriote a payé de sa tête son crime, le mois dernier. Quel était le recruteur ? La réponse vient toute seule. Derrière le recrutement des Annamites se cachent les pêcheurs en eau trouble qui veulent tirer parti de tous les incidents, pour démontrer en France que les actes du gouvernement français en Indochine sont contraires aux aspirations politiques des Annamites clamant : « L'Annam aux Annamites ».

On aurait tort de séparer l'affaire Bazin de l'affaire du gouvernement *Viêt-nam-quôc-dan-dong* [VNQDD]. Tout se tient, même avec l'affaire Alexis que la Cour voit à nouveau devant elle, depuis lundi ».

Le magistrat instructeur, en ce qui concerne l'instruction ouverte sur les manœuvres de nature à compromettre la sécurité publique et à occasionner des troubles politiques graves, a réussi à trouver un exemplaire des statuts de la société secrète formée par un groupement d'Annamites.

Ce groupement avait pris le titre suivant : *Viêt-nam-quôc-dan-dong*, ce qui signifie : le groupement des nationalistes annamites. Le signe de reconnaissance consistait dans le groupement des initiales V.N.Q.D.D.

Les statuts, groupés sous une petite couverture de carton rouge, comportaient dix-huit pages, sept articles et un supplément.

Ainsi sait-on exactement ce que désirait le groupement, ce qui liait ses membres.

Douze de ceux-ci sont actuellement écroués. Ce sont les nommés :

Hoang-thuc-Gi.
Nguyen-huu-Dat.
Nguyen-ngoc Son.
Lê van-Phuc.
Hoang-van-Tung.
Truong-van-Bao.
Nguyen-thè-Nghiep.
Nguyen-trong-Vy.
Dao-Hinh dit Dao-Nam-Hinh.
Le thanh-Vy.
Nguyen-thai-Trac.

Ho- van-Mich.

Il est vraisemblable qu'ils ne seront pas les seuls. La police, poursuivant son information, procède à de nombreuses vérifications en escomptant de nouvelles arrestations.

Les services de la sûreté générale sont décidés à débrider l'abcès et à connaître exactement toutes les ramifications que l'association pouvait avoir en province et dans les autres pays de l'Union.

Il n'est pas douteux qu'ils arriveront à leurs fins et que l'Indochine sera débarrassés des éléments turbulents susceptibles de l'arrêter dans son merveilleux développement économique.

Trois indigènes ont été dirigés sur Hanoï par le service de la sûreté de Haiphong. Parmi ceux-ci se trouve un nommé Ho-van-Mich, étudiant à l'Université de Hanoï, qui a été arrêté alors qu'il était en permission à Phu-Ninh-Giang. Des documents importants auraient été saisis chez ce dernier. Ils ont été adressés à la sûreté générale.

*
* *

Quatre Annamites ont été arrêtés, trois à Nam-Dinh, un à Ninh-Binh. Ils ont été ramenés à Hanoï où le magistrat leur a fait subir un premier interrogatoire.

Ce sont les nommés :

Chu-diem-Binh, 37 ans, commerçant, originaire du village de Hac-Chau, province de Nam-Dinh.

Pham-van-Chinh dit Viet-Dan, 32 ans, professeur, demeurant à Yen-Mo, province de Ninh-Binh.

Hoang-Trac, 28 ans, commerçant au village de Phu-Khé, province de Nam-Dinh.

Duong-ngoc-Thuy, 28 ans, secrétaire à la mairie de Nam-Dinh, demeurant 81, boulevard Francis-Garnier à Nam-Dinh.

Tous les quatre ont reconnu les faits qui leur étaient reprochés. Ils ont été, en conséquence, écroués à la prison, en compagnie des douze inculpés que le juge d'instruction a consignés à sa disposition.

*
* *

L'*Avenir du Tonkin* pose cette question :

D'où vient le revolver ? À entendre Sanh et son beau-père, le revolver (dit notre confrère hanoïen) serait parvenu par la poste. La Justice n'a pas dû manquer [de] demander aux fils de Bach-Thai-Buoi : Toan et Thong, à Nguyễn de chez Thy-Nam l'adresse de leur fournisseur de browning 6 mm. 35.

D'où viennent les trois revolvers trouvés chez ces Annamites ? Il doit être facile de le savoir. S'ils ne veulent pas indiquer le nom du vendeur, il existe des moyens judiciaires capables de les obliger à des aveux. Que la Justice les emploie. Alors on saura peut-être d'où vient le revolver employé par le meurtrier de Bazin.

*
* *

Suivant commission rogatoire de Monsieur le juge d'instruction de Hanoï, relative à l'assassinat de M. Bazin, commis dans la soirée du 9 courant à Hanoï, il a été procédé

par la sûreté de Haïphong a diverses perquisitions et arrestations d'indigènes, divers documents ont été saisis.

(*Le Colon français*, 2 mars 1929)

À l'audience du tribunal correctionnel de Haïphong du jeudi 28 février, présidée par M. Kessis, M. Capdeville occupant le siège du ministère public, est venue l'affaire concernant les sieurs Bach-Thai-Tong, Bach-Thai-Toan et Nguyễn-Van-Nguyễn, poursuivis pour détention d'armes sans autorisation. L'on se souvient qu'à la suite de l'assassinat de M. Bazin, la Sûreté a découvert, au cours des perquisitions, chez chacun des inculpés, un revolver pour la détention duquel ils ne s'étaient pas munis d'autorisation préalable.

L'affaire a été renvoyée au 7 mars.

Dépêches de l'Indochine
Manœuvres contre la sûreté de l'État
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1929)

À l'occasion des recherches consécutives à l'assassinat de M. Bazin, dont l'instruction régulière se poursuit au Parquet de Hanoï, au cours de diverses perquisitions ordonnées au Tonkin, divers documents ayant démontré l'existence de manœuvres contre la sûreté de l'État, une dizaine d'indigènes ont été arrêtés. Une commission criminelle a été immédiatement instituée par un arrêté du gouverneur général en vue d'instruire cette nouvelle affaire.

(Indopacifi.)

UN FRANÇAIS EST ASSASSINÉ À HANOI
(*Le Colon français*, 5 mars 1929)

Nous lisons dans *La Dépêche* de Saïgon, du 25 février 1929 :

Une enquête particulière nous autorise à signaler qu'un des assassins de M. Bazin se trouverait actuellement à Dau-Tieng, sur la plantation Michelin.

Un peu avant le Têt, un tâcheron d'origine tonkinoise, réputé comme individu dangereux et adversaire résolu du recrutement de coolies, quitta Dau-Tieng, où il était employé, pour se rendre, dit-il, à Hanoï afin de passer le Têt.

Cet individu, que l'on désigne sous le nom de Chàu, est, en effet, allé à Hanoï, mais a dû écourter son séjour au Tonkin et revenir au moment des fêtes du Têt, ce qui paraît peu normal puisqu'il est revenu voici six jours à Dau-Tieng.

Il y a été vu en possession d'un revolver et était habillé, comme les agresseurs de M. Bazin, en kaki.

Ce renseignement pourra peut-être aider la police dans ses recherches, car elle doit ignorer ces détails.

Ajoutons que, de retour du Tonkin également, est arrivé hier soir à la pagode caodaïste* de Tayninh un de ses prêtres, Vo-tan-Cu, qui, lui non plus, n'est pas partisan du recrutement de la main-d'œuvre.

N'oublions pas que les agresseurs de M. Bazin étaient au nombre de quatre au minimum.

*
* *

Le recrutement des coolies n'est que prétexte pour les antifrançais, les révolutionnaires à égaler les recherches de la Justice. Le fichier du Service de la Sûreté a révélé que Nguyen-pham-long, beau-père de Léon-Van-Sanh, était, en 1927, signalé comme affilié à un groupement communiste ; à cette époque Long était déjà recruteur de coolies pour la Société Michelin et Cie ; quelle tourbe envoya-t-il en Cochinchine ? Des révolutionnaires, dont un assassina le gérant de concession Monteil.

Voyons un peu ce qui se passe aux Indes néerlandaises où l'on mande de Sourabaya, à la date du 25 février, qu'un employé de la plantation Goenoengraoen, nommé Groeneboom, a été attaqué par deux coolies, qui lui ont porté onze coups de couteau. Son [état] était grave. La raison de cet attentat serait que Groeneboom aurait refusé de payer des coolies, dont le travail était mal fait. La victime était âgée de 21 ans.

Mais aussi, rappelons-nous qu'aux Indes néerlandaises, nous trouvions, il y a moins de deux ans, des formations communistes créées par des Chinois qui obéissaient aux ordres de Borodine alors à Canton ! Ce fameux Borodine pour lequel Alexis travaillait ! Tout cela, ce ne sont pas des fables. C'est de l'histoire contemporaine d'Extrême-Orient. C'est peut-être mystérieux ; mais nous aurions tort d'envisager les événements autrement. Et derrière Borodine on voyait caché le boche.

UN FRANÇAIS EST ASSASSINÉ À HANOI (*Le Colon français*, 7 mars 1929)

M. Giacobbi, juge d'instruction à Hanoï, a décerné un mandat d'amener contre le nommé Dang-dinh-Nam, dit Ly-tong-phat, impliqué dans l'affaire d'assassinat de M. Bazin.

Après le meurtre de M. Bazin

Dans la presse française
(*L'Écho annamite*, 13 mars 1929)

Nous nous devons de publier ici un article que notre confrère *France-Indochine* écrivait au sujet de cette affaire, le 7 mars dernier, et qui a été reproduit dans la presse française locale :

La police poursuit ses recherches à l'effet de retrouver le nommé Dang-dinh-Nam dit Ly-tong-Phat que Léon Sanh avait dénoncé en prétendant que cet homme l'avait incité à tuer les Français.

Les recherches de la police sont assez molles car on a acquis la quasi certitude que l'individu désigné n'existe que dans l'imagination de l'inculpé dont on n'est plus à compter les inventions.

M. Giacobbi, juge d'instruction, vient de procéder à l'interrogatoire de la prétendue mère de Sanh, la nommée Ng.-thi-Gian dite Dan, âgée de 44 ans et domiciliée 50, rue Nguyen-Trai.

Le magistrat a inculpé cette femme de substitution d'enfant avant de la faire écrouer.

Elle a avoué qu'elle avait fait passer Sanh comme étant le fils de sa sœur, pour pouvoir continuer à toucher la pension qu'un indigène payait pour l'enfant.

Léon Sanh de son nom s'appellerait Tiep.

Son identité n'est pas encore parfaitement établie.

Une perquisition à Bac-Ninh

La gendarmerie de Bac-Ninh reçu de M. le résident de France de cette localité, le 4 mars courant, la note secrète de M. le président de la Commission criminelle à Hanoï prescrivant d'effectuer une perquisition minutieuse au domicile du nommé Nguyen van Vien demeurant 186, rue de Vu-Tien à Bac-Ninh et de conduire cet individu à sa disposition sous bonne escorte.

Cette perquisition n'a amené la découverte d'aucune arme ni d'aucune brochure ou correspondance.

Au Tonkin Le Meurtre de M. Bazin Le Complot

Trois sous-officiers annamites renvoyés devant la commission criminelle spéciale
(*L'Écho annamite*, 25 mars 1929)

Trois sous officiers en service à Haiphong ont été arrêtés par la Sûreté. Inculpés de manœuvres tendant à compromettre la sûreté de l'État, ils ont été déférés devant la Commission criminelle que préside M. Brides, inspecteur des affaires politiques à la résidence supérieure.

Les « travaux » de la Commission criminelle

La commission criminelle [...] poursuit les interrogatoires. On compte actuellement trente-neuf emprisonnés annamites et ce sont dit-on, pour la plupart, des originaires de Hanoï, Haïphong, Nam-Dinh, Thai-Binh, Kiên-An, Bac-Ninh et Ha-Dong.

(*Le Colon français*, 28 mars 1929)

L'assassinat de M. Bazin a été connu en France le 18 février 1929. M. Latronce, ancien inspecteur des forêts, ancien chef du service forestier au Cambodge, actuellement en retraite à Châlons-sur-Marne, fut avisé, à cette date, de la mort tragique de son gendre.

Le problème de la main-d'œuvre (*L'Écho annamite*, 28 mars 1929)

Une étude intéressante dans le « Courrier d'Haïphong » et qui vient à l'appui de tout ce que nous avons dit, toujours.

Mais pour l'exportation des Chinois, nous restons un peu sceptiques.

L'an dernier arriva à Saïgon, ramenant d'un pays désolé par la lutte une soixantaine de réfugiés chinois, un R. Père Missionnaire avec lequel nous eûmes le grand plaisir de nous entretenir longuement. Il avait casé ses Chinois aux Plantations Michelin, notamment, mais il n'y voulurent pas rester. Il y avait des paysans parmi eux, pourtant

mais ils ne rêvèrent aussitôt que « petit commerce ». En attendant, la vérité commence à se faire jour et, maintenant, des journaux français « bien-pensants » osent écrire ce que nous écrivions il y a bien longtemps, ce qui nous faisait alors traiter de révolutionnaires et d'antifrançais, sinon de bolchevistes !

N. D. L. R.

La mort tragique de M. [Alfred] Bazin a ramené l'attention sur le problème de la main-d'œuvre en Indochine et l'envoi de travailleurs du Tonkin et du Nord Annam en Cochinchine, dans les régions moïs, en Nouvelle-Calédonie et aux Hébrides. On a déjà beaucoup écrit sur ce sujet et, cependant, il est loin d'être épuisé. Le premier point à marquer est que l'on n'a pas obtenu les résultats que l'on attendait. Il n'y a là rien de surprenant, car le Nord-Annam et le Tonkin sont loin d'être les « réservoirs » inépuisables que l'on avait dépeints à une certaine époque. D'autre part, nos compatriotes du Sud se sont trouvés aux prises avec une difficulté qu'ils auraient pu prévoir. Les individus qui ont consenti à quitter leurs villages étaient évidemment parmi les plus pauvres, les miséreux qui ne mangent pas tous les jours à leur faim et qui, sous-alimentés depuis des générations, sont de résistance physique médiocre. Au surplus, on recrutait des Annamites du Delta, merveilleux riziculteurs, c'est vrai, mais mal préparés au travail du défrichement dans la forêt, qu'ils redoutent d'ailleurs. Ou n'en a la preuve dans le fait que, depuis le temps qu'ils occupent le Tonkin, ils n'ont fait, en somme, aucun effort de pénétration sérieux dans les Haute et Moyenne régions. Ils les ont, en quelque sorte, abandonnées aux Mans, aux Thos et aux Muongs, qu'on trouve tout près des grands fleuves, dans les provinces de Hadong et Sontay par exemple. L'Annamite s'acclimate mal dans les régions montagneuses et boisées. De même, les montagnards ne se font pas à la vie dans les régions basses. On en a la preuve continue à la prison de Hanoï, où les Mans, Méos et Thos détenus en attendant leur comparution devant la Cour criminelle meurent en grand nombre, quoique le régime de la prison soit moins dur que celui qui leur est habituel. On a souvent parlé à ce propos de la privation d'opium. Elle peut avoir son influence. Mais il y a surtout une affaire d'adaptation au climat. En tout cas, travailleur remarquable, façonné par une éducation atavique à la culture des plaines basses, l'Annamite est beaucoup moins qualifié pour le défrichement, non seulement parce que c'est un métier qu'il ne connaît ni n'aime, mais parce que le séjour en forêt l'éprouve durement. On devait donc éprouver des déboires de ce côté. Nous ne surprendrons probablement personne en ajoutant que le retour de travailleurs ayant passé un certain temps dans le Sud n'a pas précisément favorisé le recrutement.

Il est établi officiellement — et nous renvoyons sur ce point au rapport de l'inspection générale du travail — que le Tonkin peut fournir aisément les coolies nécessaires à la Cochinchine et à nos possessions du Pacifique. Le tout est de savoir si ces gens sont disposés à partir, car nous ne pensons pas que personne puisse songer à organiser l'émigration forcée.

D'autre part, nous doutons qu'on trouve longtemps un nombre élevé de véritables volontaires. Il ne faut pas oublier, en effet, que les besoins de main-d'œuvre du Tonkin croissent régulièrement, grâce au développement des industries et des exploitations minières.

Dans ces conditions, nombre de gens trouvent du travail sans s'éloigner beaucoup de chez eux.

Cependant, il est évident que la mise en valeur des Terres rouges et de la région moï doit se poursuivre activement et qu'il y a lieu, notamment, de développer la culture du caoutchouc. Dans un article que nous avons reproduit récemment (7 mars 1928) notre excellent confrère le *Courrier saïgonnais* signalait la hausse de la gomme, hausse qui paraît devoir continuer, car s'il est vrai que la production en augmente sans cesse, la consommation progresse au moins autant. Le *Courrier saïgonnais* constatait ensuite que

les travailleurs du Tonkin et du Nord-Annam n'arrivaient qu'en très petit nombre. « Nous ne rechercherons pas, disait-il, les causes diverses de la répugnance des Tonkinois à venir dans le Sud. » Indiquons-en au moins une : sur une plantation comptant 1.639 travailleurs au 20 juin 1928, il y avait eu 192 décès. Sur une autre employant 667 Tonkinois, il y avait eu, durant la même période, 38 décès. Autre cas : 74 décès sur 1.296 travailleurs. Ces chiffres expliquent sans doute bien des choses.

Ayant repoussé comme nous toute idée de recours à la contrainte qui risquerait de compromettre la tranquillité du pays pour des résultats des plus médiocres, notre confrère en arrive à se demander, si, pour assurer à la Cochinchine l'arrivage régulier de main-d'œuvre dont elle a besoin, il ne conviendrait point de recourir à la main-d'œuvre chinoise. M. de La Brosse en était partisan, affirme le *Courrier saïgonnais*. Nous ignorons ce qu'en pensent son successeur, M. le gouverneur Krautheimer et M. le gouverneur général Pasquier. En tout cas, on ne voit pas que l'on se heurte à des impossibilités absolues. Aussi bien, on a déjà employé le main-d'œuvre chinoise en Indochine, par exemple pour la construction de la ligne du Yunnan.

Dans l'état actuel de la Chine, après tantôt vingt ans de guerre civile, beaucoup de gens qui sont dans une atroce misère ne demanderaient sans doute pas mieux que d'émigrer vers un pays où ils seraient assurés de pouvoir travailler tranquillement et économiser quelques piastres.

Il me souvient d'avoir causé de cette question avec M. le docteur Legendre, lors de son dernier passage au Tonkin, Il estimait, lui aussi, que l'on serait amené à faire appel à la main-d'œuvre chinoise pour exploiter les terres rouges du Sud. Et il ajoutait qu'il n'en résulterait puis d'inconvénients politiques si l'on prenait soin, comme le notre confrère saïgonnais, de ne pas recruter la racaille des ports ouverts mais de rechercher de bons paysans. Il indiquait même un centre de recrutement ; les confins du Szetchouen et du Koueïtchéou, où existe une population particulière (les Houka, si ma mémoire est fidèle).

La question est d'importance. On ne prétendra pas que le Tonkin et le Nord-Annam ne puissent pas fournir aux pays du Sud un certain nombre de travailleurs ni que cet exode puisse causer aux régions du Nord un préjudice sérieux. Le mouvement amorcé continuera sans aucun doute, car il y aura toujours, dans les plaines surpeuplées, des individus désireux d'aller chercher au loin une pitance plus abondante.

Mais il apparaît aujourd'hui que le Tonkin et le Nord-Annam ne pourront pas fournir, comme on l'avait cru, toute la main-d'œuvre nécessaire à la mise en valeur des entreprises qui se sont constituées dans le Sud. Il est assez naturel, dans ces conditions, que l'on se tourne vers d'autres sources et que l'on songe à la Chine.

Évidemment, le problème est complexe. Mais il vaut, nous semble-t-il, d'être étudié sérieusement par les intéressés et par les pouvoirs publics.

R. LE GAC.

L'assassinat de M. Bazin
(*L'Écho annamite*, 4 avril 1929)

L'enquête se poursuit activement. Elle vient d'établir que le meurtrier (?), Nguyen-tan-Long, travaillait il y a moins de quatre mois, dans une plantation au Cambodge, d'où il remonta ensuite au Tonkin.

La Sûreté d'Hanoï a délégué un commissaire spécial pour prendre des renseignements au Cambodge et en Cochinchine.

Il est avéré, dit-on, que Ng.-tan-Long avait fait du recrutement de coolies et qu'il était en possession d'armes à feu. On croit savoir qu'avant son arrestation, il s'est concerté avec Sanh, son beau-père, qui fut arrêté le premier... On croit savoir...

Par ailleurs, la correspondance saisie prouve qu'il y a eu au sujet de cette affaire, des complicités en Cochinchine.

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 avril 1929-

La police a relâché les deux fils de M. Buoi qu'on soupçonnait d'avoir trempé dans l'assassinat de M. Bazin ; il est, en effet, établi que les deux jeunes gens se trouvaient à Haïphong au moment du drame.

M. Bazin fut assassiné au moment où il allait monter dans son auto. route de Hué, sortant de chez une jeune métisse, Mlle Carcel, chez qui il se rendait chaque soir.

Deux Annamites l'abordèrent; l'un lui remit une lettre pendant que l'autre lui tirait trois coups de revolver.

La police retrouva la lettre qui commençait par ces mots : « Suceur de sang, toi qui éparpilles les Annamites aux quatre coins du monde... ». Un inspecteur fut frappé de la ressemblance qu'offrait le style de cette lettre avec celui d'un tract que distribuait en janvier un élève du Lycée Albert-Sarraut, le Saïgonnais Léon Van Sanh, âgé de dix-neuf ans, qui fut condamné pour ce fait à six mois de prison avec sursis.

Van Sanh fut arrêté le 16 février et avoua que c'était lui qui avait présenté la lettre à M. Bazin. Il nomma son complice qui est activement recherché.

Au sujet du recrutement des coolies, des journaux tonkinois ont prétendu que, chaque année, M. Bazin en envoyait 30.000 en Cochinchine et 8.000 dans le Pacifique et qu'il gagnait net au moins 15 piastres par coolie.

Ces chiffres sont complètement faux : en 1928, M. Bazin n'expédia pas au total plus de 15.000 coolies, et s'il fit un bénéfice de 2 piastres 50 ou 3 piastres par tête, il put s'estimer heureux. Au reste l'Office général de la main-d'œuvre indochinoise, qu'il avait créé, ne semblait pas très prospère, et il est vraisemblable que M. Bazin s'était fait des illusions sur la facilité avec laquelle s'opère le recrutement de la main-d'œuvre et sur les bénéfices que laisse l'opération.

L'AFFAIRE BAZIN

(Le Colon français, 6 avril 1929)

M. Rigal, commissaire de la Sûreté, s'était rendu en Cochinchine en vue d'une enquête relative aux agissements de Thiep et de Long pendant leur séjour dans ce pays de l'Union.

M. Rigal est rentré hier à Hanoï, et les résultats de sa mission n'auraient rien ajouté de nouveau aux renseignements déjà recueillis sur le compte des assassins présumés de M. Bazin. Ainsi les ténèbres qui entourent cette affaire ne semble pas près de se dissiper.

Ce n'est certes, pas la faute du magistrat instructeur qui poursuit sa pénible tâche, avec une conscience et un zèle, dignes d'un résultat plus encourageant.

Mais la Justice, comme nous l'avons dit, dispose d'armes insuffisantes contre des gredins qui, ouvertement, se moquent d'elle.

(La Volonté indochinoise)

Au sujet de l'assassinat de M. Bazin à Hanoï

(*Les Annales coloniales*, 6 avril 1929)

Les premiers résultats de l'instruction ouverte à la suite de l'assassinat de M. Bazin avaient poussé à croire qu'il s'agissait d'un crime politique. Il s'agit, en réalité, d'une rivalité d'intérêts, M. Bazin ayant une organisation de recrutement de coolies qui gênait forcément certains recruteurs indigènes.

Les recherches faites par la Sûreté pour découvrir les auteurs du crime ont permis de mettre la main sur une société secrète, comme il en existe souvent en Indochine, formée dans le but d'attenter à la sûreté intérieure de l'État.

C'est là une nouvelle manifestation du goût des Extrêmes-Orientaux pour la société secrète qui fit l'objet de la si intéressante étude de M. Coulet « des sociétés secrètes en Annam ».

D'après les renseignements qui nous sont parvenus d'Indochine, le gouverneur général, en plein accord avec le résident supérieur au Tonkin, a décidé le renvoi des inculpés devant la Commission criminelle. Cette sage décision ne résulterait point de la révélation d'un danger politique grave, mais il semble bien, au contraire, que l'on a préféré dans la circonstance prendre cette mesure qui constituera une œuvre d'assainissement politique et qui sera poursuivie délibérément avec calme à une heure propice. Le développement de cette instruction et des débats pourront fournir, d'ailleurs, des précieuses indications au point de vue de l'intérêt de la tranquillité publique, et ce sera très certainement un avertissement utile.

Cette mesure semble, d'ailleurs, avoir été favorablement accueillie en Indochine, aucune réaction de l'opinion publique française ou indigène ne s'y est manifestée, et l'enquête se poursuivra donc dans le calme nécessaire à semblable affaire.

L'ASSASSINAT DE BAZIN EST UN CRIME ODIEUX (*L'Avenir du Tonkin*, 13 avril 1929)

(De la *Dépêche*)

La *Dépêche*, une fois de plus, hier, dénonçait à l'opinion publique française le directeur de la *Tribune indochinoise*, M. Bui-quang-Chieu, qui s'était fait l'apologiste du crime odieux commis sur la personne de notre compatriote Bazin.

Le leader du parti constitutionnaliste a tenté une justification du geste meurtrier de Le van-Sanh, lequel, disait-il, ému et indigné par les cris de douleur et de souffrance de ses frères de race en esclavage avait voulu venger ceux-ci. C'est pourquoi, selon lui, Bazin tomba sous la balle du revolver.

D'après M. Bui-quang-Chieu, Bazin aurait été assassiné par une sorte de patriote sensible, révolté par le sort des coolies tonkinois envoyés en Cochinchine.

Malheureusement pour la thèse de M. Buis qaang-Chieu, l'instruction menée par M. Giacobbi à Hanoi démontre que Le-van-Sanh et son père adoptif Long se livraient aux mêmes recrutements, eux aussi recherchaient des coolies pour les engager et les emmener sur les plantations de Cochinchine.

Long avait pour sa part signé des contrats d'après lesquels il s'engageait à entreprendre le défrichement d'une certaine étendue de terrain appartenant à une société française.

Long n'était revenu au Tonkin que pour se procurer la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution de ses engagements ; mais là, il se heurta à quelques difficultés : les coolies qu'il espérait engager à des prix de famine avaient augmenté leurs prétentions, ils réclamaient d'importantes avances, exigeaient un prix plus rémunérateur de la journée de travail.

Long en conçut quelque dépit, il rendit Bazin responsable de cette augmentation du prix de la main-d'œuvre, il en voulut à notre compatriote parce que celui-ci, par ses offres, l'empêchait d'exécuter une opération fructueuse au détriment de quelques nhaqués tonkinois qu'il aurait ramenés en Cochinchine et qu'il aurait fait trimer pour quelques sous à son unique profit.

Et voilà pourquoi le pauvre Bazin, un soir, dans une rue déserte de Hanoï, lorsqu'il était tout heureux de vivre, tomba sous les balles du revolver de Long ou de son fils Levan-Sanh.

Et Bazin, que M. Bui-quang-Chieu représente comme un profiteur qui pratiquait le métier très lucratif de recruteur, meurt pauvre, laissant une famille sinon dans la misère, du moins dans la gêne.

J'étais très lié avec Bazin et les siens. En juin dernier, lorsque je me rendis au Tonkin, je passai de longues heures dans son foyer, au boulevard Félix-Faure à Hanoï.

J'y avais vu M^{me} Bazin et ses deux fillettes jouissant d'un calme bonheur grâce au labeur acharné du chef de famille. À Paris, au cours de mon congé, j'avais reçu à plusieurs reprises chez moi le fils âgé de 17 ans, un ami de classe de mes enfants. J'avais été prendre des nouvelles de la vieille maman de Bazin, en un modeste appartement où elle vivait, en élevant son petit-fils, avec les quelques sous qui lui étaient expédiés du Tonkin.

Revenant à Hanoï le mois dernier, j'ai considéré comme un devoir de m'enquérir du sort de M^{me} Bazin et de ses enfants. J'ai retrouvé un foyer détruit. Là où tout respirait le bonheur et la joie de vivre quelques mois auparavant, je n'ai pu enregistrer que souffrance et désolation.

La malheureuse Madame Bazin, pauvre femme fluette et fragile, n'avait pu résister à cette terrible épreuve aussi soudaine qu'inattendue, sa santé déjà délicate s'était aggravée au point que son médecin avait condamné sa porte. Elle put pourtant me faire part de sa détresse et de son désespoir. Le riche recruteur de main-d'œuvre que nous représente M. Bui-quang-Chieu est mort sans rien laisser aux siens.

À Hanoï, j'ai retrouvé les deux fillettes et la veuve de mon ami dans le dénuement.

De Paris, mon fils cadet m'écrit : « Nous avons appris avec stupeur l'assassinat du père de mon camarade G. Bazin. La douleur du malheureux fait peine à voir et sa pauvre grand-mère a presque perdu la raison en apprenant l'épouvantable nouvelle. Quel horrible événement ! Pour G. Bazin, c'est la vie brisée, l'avenir incertain ; il va être obligé de quitter la pension Pascal dont le coût est trop élevé et il ne sait, s'il pourra poursuivre ses études. »

Je m'étonne que M. Bui-quang-Chieu ait l'audace de se faire l'apologiste d'un crime qui sème la ruine dans une famille française.

Pour ma part, j'ai essayé de remédier à la situation. Durant mon séjour à Hanoï, je multipliai mes démarches. J'ai vu le Résident supérieur pour lui demander de s'intéresser au sort de la veuve et des orphelines. M. Robin, un grand cœur, m'a promis qu'il ferait tout ce qu'il serait en son pouvoir de faire en faveur de ces malheureux. Je fus aussi implorer la pitié du gouverneur général et M. Pasquier, dont on connaît l'âme généreuse et sensible, m'a affirmé qu'il aiderait de son mieux la famille de Bazin.

Je me suis, dans la mesure de mes trop faibles moyens, efforcé de panser les plaies cruelles ouvertes par des criminels surexcités peut-être par la prose incendiaire de M. Bui-quang-Chieu et de ses amis. J'ai prodigué à madame Bazin et à ses fillettes des paroles de paix et de consolation.

Tous mes efforts pourtant ne répareront jamais la perte cruelle du chef de famille brutalement abattu à coups de revolver au cours d'un lâche attentat que rien ne justifie, quoi qu'en puisse dire M. Bui-quang-Chieu.

Henry de Lachevrotière.

L'AFFAIRE BAZIN
(*Le Colon français*, 16 avril 1929)

La justice possède aujourd'hui un témoin.

Van Léon Sanh s'était épris de la fille d'un blanchisseur d'Hanoï, une jeune et jolie personne de 17 ans, répondant au nom de Co Tinh.

Co Tinh devint l'amie de l'étudiant ; elle sera même bientôt mère.

Bai dit Tiep, dit Van Léon Sanh, répétait à satiété à la jeune fille qu'il voulait à tout prix se venger des Européens recruteurs de coolies, et s'en débarrasser.

— De quels Européens, veux-tu donc parler ? interrogea finalement Co-Tinh.

— Des recruteurs en général, répondit Van Léon Sanh, mais d'un en particulier, que je connais et que je « revolveriserai », même si mon geste devait me valoir la mort.

Le jour où M. Bazin devait être assassiné route de Hué, Van Léon Sanh rencontrant Co-Tinh, lui dit :

— Je te ferai une déclaration très importante le 10.

Le 10 arriva et Co-Tinh, intriguée, rappela à Van Léon Sanh sa promesse.

— Je parlerai le 12 à la cérémonie de la pagode.

Le 12, Van Léon Sanh ne put rejoindre sa maîtresse et lui avouer son crime car il fut arrêté. Co Tinh est formelle devant le juge d'instruction.

Mais Van Léon Sanh de dire que sa maîtresse lui en veut car il ne l'aurait jamais épousée bien que l'ayant séduite, car elle n'était pas de son rang.

Il y a eu confrontation dans le cabinet du juge d'instruction entre Van Léon Sanh et Cô Tinh ; et les affirmations de cette dernière ont troublé et gêné singulièrement l'assassin.

Il trouva, il est vrai, un biais, quand le juge d'instruction lui demanda les raisons qui lui avaient fait donner rendez-vous à la pagode le 12 pour une déclaration importante.

— Je voulais lui annoncer que je l'épouserai...

— Mais auparavant, lui objecta alors M. le juge d'instruction, vous aviez catégoriquement refusé...

La logique de Bai, dit Tiep dit Van Léon Sanh, n'est pas toujours très solide.

La découverte de Cô Tinh est extrêmement précieuse : elle ramène l'attention sur l'assassinat de notre regretté concitoyen.

TONKIN
Suspects
(*Les Annales coloniales*, 16 avril 1929)

Trois indigènes ont été dirigés sur Hanoï par le service de la sûreté de Haïphong. Parmi eux, se trouve un nommé Ho-van-Mich, étudiant à l'Université de Hanoï, arrêté à Phu-Ninh-Giang où il était en permission. Des documents importants, saisis chez ce dernier, ont été adressés à la sûreté générale.

Ces arrestations auraient-elles quelque rapport avec le complot découvert à la suite de l'assassinat de M. Bazin et dont s'occupe une Commission criminelle ?

UNE DES SUITES DE L'AFFAIRE BAZIN
Le docteur indigène de Dalat est arrêté
(*Le Colon français*, 23 avril 1929)

À la suite de l'assassinat de M. Bazin à Hanoï, une commission criminelle fut désignée.

Ses recherches permirent de découvrir au Tonkin une organisation secrète du genre de celle de Nguyen-an-Ninh en Cochinchine, organisation qui avait pour but un vaste complot anti-français.

Fort heureusement, l'enquête menée permit de découvrir les principaux affiliés et c'est ainsi que, récemment, un commissaire de la Sûreté du Tonkin descendit spécialement à Dalat.

Ses recherches aboutirent vendredi à l'arrestation, par les autorités mandarinales, du docteur indigène qui était affecté à l'ambulance de Dalat.

Ce docteur, soupçonné de propagande anti-française, avait contrevenu à un arrêté de fixation de domicile, et fut retrouvé à Song-Cao.

Cette arrestation a causé une vive émotion à Dalat, surtout parmi la population indigène.

L'ASSASSINAT DE M. BAZIN (*Le Colon français*, 25 avril 1929)

Le dossier relatif à l'assassinat de M. Bazin a été adressé, samedi, par le juge d'instruction au parquet général.

M. l'avocat général Le Bel est chargé d'étudier le dossier. Dès qu'il aura établi son rapport, la chambre des mises en accusation se réunira à l'effet d'examiner la demande de mise en liberté provisoire formulée par Léon Sanh et par son beau-père, Nguyễn-tan-Long.

[La chambre d'agriculture du Tonkin demande l'instauration de Bureaux de placement administratifs] (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 avril 1929)

La chambre d'agriculture du Tonkin ayant examiné les considérations et les suggestions formulées par M. le gouverneur général.

Considérant :

que tous les systèmes de recrutement de main-d'œuvre employés jusqu'à ce jour ont donné lieu à des abus regrettables et provoqué les plaintes trop souvent justifiées de beaucoup d'engagés et de leurs familles ;

que, notamment, de nombreux travailleurs se sont plaints d'avoir été dirigés sur des pays autres que ceux pour lesquels ils avaient contracté un engagement ;

qu'un grand nombre de recruteurs arrivaient à se faire considérer indûment par la population indigène comme ayant un caractère officiel et en profitaient pour exploiter sans mesure les travailleurs qui se fiaient à eux (cette exploitation est allée souvent jusqu'à un véritable trafic des engagés) ;

que s'il est de notre devoir de faciliter aux Annamites des engagements susceptibles d'améliorer leur situation et celle de leur famille, que, si d'autre part, nous devons par tous les moyens possibles favoriser le développement de tous les pays de l'Union et même d'autres colonies françaises en leur permettant d'avoir de la main-d'œuvre, nous avons l'étroite obligation de protéger cette main-d'œuvre contre toute pression, d'où qu'elle vienne, contre toute entreprise contraire à sa liberté, à ses intérêts moraux et matériels, et nous devons également veiller à la tranquillité du pays ;

a décidé à l'unanimité de demander aux pouvoirs publics de l'Indochine la suppression absolue de tout recruteur agissant directement sur les travailleurs et de les remplacer par des « Bureaux de placement administratifs » ouverts dans toutes les provinces où le recrutement est possible

Ce serait le seul moyen de couper court aux entreprises de recrutement qui, partout, ont donné lieu à des critiques très fondées et qui finiraient par amener les plus grands scandales et par acculer la Colonie à un véritable désastre moral et politique.

L'ouverture des bureaux de placement proposés donnerait, seule, toutes garanties aux engagés en sauvegardant leur liberté absolue de disposer de leur personne et de leur travail à bon escient et dans les conditions qu'ils auraient librement acceptées.

Les travailleurs désireux de s'expatrier se présenteraient spontanément, sans aucune pression, de leur plein gré, aux bureaux de placement qui s'assureraient de leur identité, leur donneraient tous renseignements propres à les fixer sur les conditions du contrat qu'ils veulent souscrire, enfin s'assureraient que leurs aptitudes physiques répondent bien à celles exigées par le genre de travail qu'ils auront à accomplir et le climat du pays pour lequel ils désirent s'engager.

Les entreprises coloniales qui auraient à recruter des travailleurs au Tonkin s'adresseraient directement, sans intermédiaires, aux bureaux de placement par les soins desquels elles seraient mises au courant de toutes les obligations qu'elles auraient à remplir à l'égard de leurs engagés. Ces bureaux de placement feraient connaître ensuite dans les villages par voie d'affiches le nombre de travailleurs demandé par telle ou telle firme, ou par telle ou telle colonie ainsi que les conditions d'engagement.

Les membres annamites de la Compagnie, particulièrement consultés sur la question, ont tous adhéré, sans restriction, à cette manière de voir et ont insisté pour que la profession de recruteur de main-d'œuvre disparaisse.

Compte rendu de la chambre d'agriculture

N.D.L.R. — Très bien. Autant de bureaux de placement autant de fonctionnaires nouveaux, intègres, incorruptibles bien sûr et qui ne seront jamais tentés d'être associés, sous ou sans prête-nom, dans des entreprises occultes de recrutement. Cela va sans dire. Seulement, il faudra les payer, ces braves gens, pour se croiser les bras dans les bureaux. Et supposons qu'il vienne s'inscrire des candidats ; tous papiers remplis et toutes formalités accomplies et l'avance versée, qu'est-ce qui empêchera les braves engagés de rentrer chez eux avec leurs dix piastres et de se représenter un mois après devant un autre bureau de recrutement sous un autre nom et avec un nouvel état civil (coût 3 \$) et d'empocher une nouvelle avance de 10 \$?

Supposons même qu'il y ait de vrais engagés, désireux de partir. Qui les nourrira jusqu'au départ, qui les habillera, les logera, les équipera, qui affrètera un navire, qui les accompagnera ?

Qui ? Sinon une nouvelle équipe de fonctionnaires, qui coûteront très cher et fonctionneront à vide.

Autant valait dire : la profession de recruteur est interdite aux Français.

Car les petits marchands d'esclaves vont pulluler. L'assassinat de M. Bazin par l'un deux, ou tout au moins sous l'instigation de l'un d'eux, nous donne une idée des scrupules de ce monde-là. Seulement alors, la lourde machine administrative, qui n'a barre que sur les grosses affaires européennes, celles qui ne peuvent guère se soustraire aux lois et règlement, sera, une fois de plus, comme un filet à larges mailles.

Notre conclusion est que si la Cochinchine veut de la main-d'œuvre, il faut qu'elle s'adresse à la main d'œuvre libre.

Pour cela il faut qu'elle cesse de s'opposer à la construction des chemins de fer susceptibles de provoquer un mouvement intense d'émigration vers le Sud ; il faut surtout qu'elle comprenne ceci :

À) Ce n'est pas en offrant 50 sous par jour de travail, qu'on attirera en Cochinchine, loin de leur village, sous un climat pénible et pour un travail de défrichage qu'ils n'aiment pas, des Tonkinois robustes et actifs qui peuvent gagner aisément de 50 à 60 sous au Tonkin.

B) Des salaires si bas ne peuvent tenter, surtout par l'appât d'une avance, que les déchets sociaux, des escogriffes faibles ou des dégénérés incapables de faire un travail utile.

C) Il faut, avant tout, augmenter la quantité de main-d'œuvre disponible en transformant ces avortons en hommes, ce qui est une question médicale.

D) Il ne faut pas compter pour cela sur l'Administration qui ne peut rien réaliser qu'à grands frais et très petitement et qui est hypnotisée par les hôpitaux monstres, dont les médecins ont la douce petite vie des ronds-de-cuir et tous les agréments de la grande ville.

Il faut donc que ceux qui ont de grands besoins de main-d'œuvre prennent eux-mêmes des initiatives de ce genre et se contentent d'obtenir de l'Administration qu'elle ne leur témoigne pas trop d'hostilité.

L'ASSASSINAT DE M. BAZIN

La demande de mise en liberté de Nguyễn-tan-Long est rejetée
(*Le Colon français*, 30 avril 1929)

La chambre des mises en accusation s'est réunie vendredi à 16 heures, au Palais de Justice à Hanoï, sous la présidence de M. le président Favreau, à l'effet d'examiner la demande de mise en liberté provisoire formulée par Ng-tân-Long, auteur présumé de l'assassinat de M. Bazin.

Elle a rejeté cette demande.

Le juge d'instruction va, sous peu, clore l'enquête, transmettre le dossier de son affaire au procureur général qui fixera la date de la comparution des inculpés devant la Cour criminelle.

TONKIN

L'assassinat de M. Bazin
(*Les Annales coloniales*, 6 mai 1929)

Le juge d'instruction cherche toujours à établir la véritable identité du jeune Léon Sanh, auteur présumé de l'assassinat de M. Bazin.

M. Giacobbi vient de donner de nouvelles instructions au commissaire aux délégations judiciaires afin de procéder à la vérification des registres des divers armuriers de la ville en vue de retrouver une trace de l'arme qui a servi à l'assassin.

L'ENQUÊTE QUI FUT OUVERTE APRÈS LA MORT DE M. BAZIN
N'EST PAS ENCORE CLOSE
(*Le Colon français*, 11 mai 1929)

Hanoï. — (Correspondance particulière).

L'enquête qui avait été ouverte à la suite de l'assassinat de M. Bazin n'est pas encore close. Des documents importants ont été trouvés au cours de perquisitions opérées chez

des indigènes. De nombreux sous-officiers et des mécaniciens militaires ont été arrêtés, non seulement à Hanoï, mais à Nam-Dinh et Bach-Mai où des tentatives de sabotage furent découvertes.

L'instruction est poursuivie discrètement.

C'est le Parquet général qui a demandé la constitution de la Commission criminelle. La station de T. S. F. est gardée par des soldats européens, pendant la nuit.

La situation est, cependant, loin d'être alarmante. Les investigations de la Sûreté ont été poussées très loin. On connaît les individus qui essayaient de faire de la propagande dans les quatre régiments indigènes.

On n'espère pas, toutefois, que l'enquête soit terminée avant le mois de juin. —

(Du « Courrier saïgonnais »)

Une lettre, une dépêche
(*Les Annales coloniales*, 11 mai 1929)

À la suite de l'assassinat de M. Basin [*sic* : *Bazin*] à Hanoï, l'étudiant Léon Sanh avait été arrêté, entre autres.

Or, voici la lettre qu'aurait reçue d'Hanoï l'un de nos confrères :

L'Annamite Léon Sanh, après avoir été arrêté par ordre du procureur de la République, a été transféré de la prison centrale dans une cellule de la Sûreté générale.

Là, les tortures les plus effroyables ont été infligées au martyr jusqu'à la folie, jusqu'à la mort. Car Léon Sanh est mort fou après qu'on lui eut versé sur le nombril du plomb fondu, qu'on lui eut atrocement serré le crâne et les doigts dans des étaux, après qu'on lui eut rempli la bouche de sel et qu'on l'eut exposé aux rayons du soleil torride.

Mais la nation annamite saura honorer le nouveau martyr de l'indépendance en s'organisant et préparant méthodiquement l'action de masse qui, seule, peut permettre de conquérir de haute lutte, en liaison avec les prolétariats métropolitains, l'indépendance absolue !

Mais un câble, également venu d'Hanoï, nous rassure en ces termes :

Instruction assassinat Basin [*sic* : *Bazin*] se poursuit normalement. Informations publiées concernant mort Léon Sanh sont complètement fausses. Médecin inspecteur Prison qui a visité Léon Sanh a constaté qu'il était en parfait état de santé.

Il faudrait pourtant s'entendre. Car, de deux choses l'une : ou bien l'auteur de la lettre a élaboré un scénario de cinéma qu'il a adressé par erreur à un journal politique, ou bien il a dit vrai et l'on en, doit conclure que Léon Sanh digère le plomb fondu, même absorbé par le nombril.

En tout cas, il y a tout lieu de croire que Léon Sanh est vivant ; cela ne s'invente pas.

Ceux qui arrivent
(*L'Écho annamite*, 28 mai 1929)

Par le « Cap-Padaran »

Le « Cap-Padaran », de la Cie des [Chargeurs réunis](#), venant du Tonkin, est arrivé hier matin à Saïgon, avec les passagers dont les noms suivent :

... [51 coolies de l'Office général main-d'œuvre \[OGMIC\]](#).

83 condamnations
(*Les Annales coloniales*, 6 juillet 1929)

La Commission criminelle vient de rendre à Hanoï son jugement dans l'affaire du complot découvert au moment de l'enquête sur l'assassinat de M. Bazin. Trois des accusés ont été condamnés à vingt ans de détention, deux à quinze ans, neuf à dix ans, dix-sept à cinq ans ; dix-neuf à cinq ans de prison ; trente-trois à deux ans.

(Par dépêche.)

AU PALAIS
L'affaire Cao-hai-Dê
(*L'Écho annamite*, 10 juillet 1929)

.....
Quant à l'affaire Cao-hai-Dê, nous sommes totalement privé de renseignements. L'inculpé serait, comme l'a annoncé le *Courrier saïgonnais*, sur le point de bénéficier d'un non-lieu.

Mais deux de ses collaborateurs, demeurés dans la coulisse, seraient accusés à sa place, et un mandat d'amener leur serait décerné sous peu. Ce procès serait dû à un article de *l'Ère nouvelle**, annonçant faussement la mort, par suite de tortures, à la maison centrale de Hanoï, de Van Léon Sanh, meurtrier présumé du recruteur Bazin, et de M. Nhuong-Tông, publiciste, impliqué dans l'affaire du Quóc Dân Dang.

En ce qui concerne, Léon Sanh, notre confrère local s'est contenté de reproduire un article de *l'Humanité*, démenti, dans la suite, par un quotidien de la place, lequel, à cet effet, a mis sous les yeux de ses lecteurs une attestation médicale, certifiant que le jeune étudiant était, non seulement en vie, mais bien portant dans sa geôle.

D'autre part, une plainte a été déposée, par un de nos plus sympathiques compatriotes de Thudâumôt, contre Léon Sanh et sa mère, pour falsification d'identité et complicité.

Ce Léon Sanh s'appellerait autrement.

Sa prétendue mère aurait intérêt à lui coller ce nom, qui ne lui appartiendrait pas, pour la raison que le vrai Sanh a été reconnu par un naturalisé français. Le vrai Sanh serait mort tout jeune. Mais sa mère aurait caché la vérité au père de l'enfant, dans l'espoir de continuer à recevoir de son ancien concubin les subsides qu'il lui accordait pour élever le gosse. C'est là un des dessous de l'affaire Bazin, qu'aucun journal, jusqu'ici, n'a révélé. Nous nous en faisons volontiers l'écho, ne serait-ce que pas respect de la réputation d'une honorable famille d'Annamites naturalisés français.

Pour ce qui regarde M. Nhuong-Tông, il a été interrogé par la commission criminelle, en audience publique, ainsi que nous l'ont appris les journaux du Tonkin arrivés par le dernier courrier. Contrairement donc à ce qu'en a prétendu *l'Ère nouvelle*, M. Nhuong Tông, pas plus que Léon Sanh, ou celui considéré comme tel, n'est mort. Il est à espérer, cependant, que le juge d'instruction usera d'indulgence envers M. Cao-hai-Dê, parce que celui-ci, ignorant le français, n'a joué, en l'occurrence, qu'un rôle d'homme de paille. Les vrais coupables, s'il y en a, sont ailleurs, derrière lui si l'on préfère.

Mais Tông n'a pas été seule, paraît-il, à publier l'information dont il s'agit. Nous ne comprenons pas, dans ce cas, pourquoi son directeur seul est poursuivi. Nous ne comprenons pas davantage pourquoi on fiche la paix à *l'Humanité*, qui, la première, a tancé le bobard relatif à Léon Sanh.

L'assassinat de M. Bazin
(*Le Colon français*, 30 juillet 1929)

Nous lisons dans *France Indochine* :

L'affaire de l'assassinat dont M. Bazin fut victime rebondirait-elle ? Certains prétendent que le véritable assassin serait arrêté mais comme il est rare que les administrations à la colonie donnent des renseignements précis, on en demeure réduit aux conjectures.

Sur mandat du parquet, les inspecteurs de la sûreté auraient procédé, hier, à une perquisition 80, rue Chauceaulme, au domicile d'un Annamite dénoncé comme étant le principal auteur de l'assassinat de M. Bazin. Cet Annamite, le nommé Nguyễn-xuan-Ghi, 28 ans, téléphoniste en service à l'École d'agriculture, fils du Ng.-xuan-Binh et de Ng.-thi-Ba, aurait été retrouvé et arrêté. Il serait incessamment confronté avec Van-Léon-Sanh.

Trois indigènes seront, en outre, entendus comme témoins par le juge d'instruction.

DE TOUT UN PEU
(*Le Colon français*, 10 septembre 1929)

Le juge d'instruction fait procéder actuellement à une expertise d'écriture. Les experts examinent la correspondance saisie sur l'un des indigènes arrêtés dernièrement et qu'on soupçonne d'avoir pris une part active à l'assassinat de M. Bazin.

M. le résident supérieur Robin s'explique avec les représentants du Peuple sur la question de la main-d'œuvre
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 octobre 1929)

.....

On a parlé de réglementer la profession de recruteur de main-d'œuvre.

Il faut aller plus loin et tendre à la suppression de cette profession elle-même. Le recrutement ne doit, à mon avis, présenter aucun caractère commercial. Il ne doit pas avoir d'autre but que de satisfaire aux besoins de l'employeur et de fournir à l'ouvrier une occasion de gagner sa vie dans des conditions équitables. C'est pour cette raison que le recrutement, selon moi, ne doit être confié à aucun intermédiaire, mais aux seuls employeurs ou à leurs mandataires désintéressés qui prendront, si je puis dire, charge de leurs engagés devant les pouvoirs publics et devant l'opinion.

.....

N.D.L.R. — Voilà qui est magistralement répondu, car M. le résident supérieur sait à quoi s'en tenir sur ce que représentent les représentants du peuple : uniquement les intérêts de quelques gros propriétaires et de quelques employés de l'Administration.

.....

2) C'est très bien de vanter l'inspection du travail. Malheureusement, « la femme de César ne devrait pas pouvoir être suspectée » et M. le résident supérieur ne peut pas ignorer ce qui s'est dit, et qu'aucun Annamite n'ignore, lors de l'assassinat de M. Bazin, au sujet de l'association dont le défunt était l'un des gérants. Il peut y avoir une certaine

crânerie à braver l'opinion publique, mais il ne faut pas s'étonner après cela de certains « malaises ».

.....

LA MANIFESTATION DU 7 NOVEMBRE 1929
par Henri TIRARD
(*Le Colon français*, 9 novembre 1929)

Les adversaires de l'œuvre française en Indochine ne désarment pas. Depuis la fin de 1928, leurs menées ont été particulièrement actives. Elles l'eussent été moins si le gouvernement de l'époque avait montré un peu plus d'énergie, si le gouvernement précédent de S. E. Varenne n'avait pas toléré les manifestations de la jeunesse des écoles qui, s'étant enhardie, prétend obtenir la mise à la porte des Français d'Indochine. Au cours des trois derniers mois de l'année dernière, ce fut la campagne dite des « Me-Min » qui, exploitant la crédulité populaire, visait plus à susciter des troubles qu'à supprimer les abus reprochés aux recruteurs indigènes de la main-d'œuvre agricole destinée aux plantations de Cochinchine ou d'Océanie. Cette propagande aboutit, le 9 février 1929, à l'assassinat de M. Bazin, dont les assassins ne sont pas encore jugés. Les perquisitions opérées à cette époque firent découvrir l'existence et l'activité d'une association antifrançaise dite « Viêt-Nam-Quôc-Dân-Dang » ou parti nationaliste annamite. Les menées de cette faction étaient déjà connues depuis 1926 et le Parquet de Haïphong avait eu à s'occuper de plusieurs Annamites navigateurs affiliés à des cellules communistes de la Métropole. L'instruction de la Commission criminelle du Tonkin, instituée le 25 février 1925, aboutit à l'arrestation de 227 individus dont 40 militaires. Le 3 juillet 1929, le jugement était rendu. Le Tribunal s'était montré ferme à l'égard des meneurs et bienveillant envers les comparses. Ce fut peut-être une erreur. L'Annamite ne comprend pas la bonté d'âme qu'il croit être de la faiblesse, surtout de la part des gouvernants.

Depuis, des actes isolés ont prouvé que l'association anti-française « Viêt-Nam-Quôc-Dân-Dang » n'était pas disparue. Les comparses conspirent ! Le gouvernement les surveille, dit-on ; mais il ne peut empêcher les manifestations qui se produisent de temps en temps, tendant à entraîner la masse du peuple vers la révolte contre les Français. Heureusement pour la tranquillité et la prospérité de ce pays, le travailleur n'écoute pas ces mauvais bergers.

On savait depuis plus d'une semaine que le 7 novembre 1929, jour anniversaire de la révolution russe, devait être marqué, tant à Hanoï qu'à Haïphong, dans les provinces, par des *démonstrations communistes*. Aussi, aurait-on dû s'opposer à ces manifestations. Puisque l'on n'ignorait pas que des émissaires venant des pays voisins avaient franchi nos frontières, qu'ils étaient porteurs de tracts et qu'ils s'apprêtaient à se livrer à quelques exactions, il devait être possible d'arrêter ces auteurs de troubles. Le flair de nos agents de la sûreté ne doit pas se borner à signaler la présence des communistes étrangers et locaux ; sinon, le public finirait par croire que ces démonstrations sont montées de toutes pièces par la sûreté, comme au temps où le fameux limier Exaltier dirigeait ce service !

Dans la nuit du 5 au 6, M. Arnoux, chef de la Sûreté au Tonkin, secondé par tous les commissaires de police et les inspecteurs placés sous ses ordres, conduisit une opération policière ayant pour but de mettre un terme aux agissements des auteurs de désordre.

Plusieurs descentes, deux principalement, furent effectuées dans différentes maisons de Hanoï où on savait trouver des agitateurs. De nombreux indigènes ont été arrêtés et, au cours de cette rafle, des documents importants ont été découverts et saisis.

Les agitateurs arrêtés ont subi un premier interrogatoire et ont été écroués à la prison, où ils sont à la disposition de M. Coppin, juge d'instruction.

À Hanoï, des tracts et des drapeaux rouges ont été saisis de grand matin le jeudi 7 courant. Un individu suspect venant de Bac-giang a été mis en état d'arrestation.

À Haïphong, des indigènes (des interprètes et secrétaires principalement) vêtus à la française, ont entre 1 heure et 4 heures du matin, le 7 courant, semé des tracts communistes et accroché aux arbres et aux murs des banderoles rouges portant des inscriptions en *quôc-ngu* incitant les ouvriers, les paysans et les soldats à manifester contre le gouvernement français. Ils ont été, pour la plupart, surpris dans leur besogne par la police.

Un inspecteur de la Sûreté, qui mettait en même temps la main sur trois individus, a dû faire usage de son revolver contre l'un d'eux, qui lui avait donné un coup poing.

On ignore si ce dernier a été blessé.

Les tracts saisis dépasseraient le mille et les banderoles et pancartes seraient au nombre de 200. Ils ont été trouvés surtout dans les quartiers indigènes et européens. Une banderole avait été accrochée aux fils électriques à quelques pas du commissariat de la Sûreté, dans la rue Harmand. Quelle bravade ! ! On en a vu également sur la route de Haïphong–Kiên-an accrochées aux fils électriques.

Huit indigènes ont été arrêtés en flagrant délit. Cinq autres ont été appréhendés sur leurs dénonciations. Trois militaires indigènes ont été écroués. Les meneurs seraient un secrétaire de la maison Guioneaud et un secrétaire de Indophono.

On aurait tort de s'alarmer de ces manifestations qui prendrait vite fin, comme en 1913, si M. le gouverneur général Pasquier voulait que le rotin soit confié aux mains de nos soldats ; ce que fit le gouverneur général Albert Sarraut après l'attentat de Hanoï-Hôtel. Nous avons vécu ces instants douloureux et nous pouvons affirmer que l'effet fut satisfaisant. M. Pasquier ne les ignore pas non plus.

On connaît, au gouvernement général, « les comparses (nous employons ce mot à dessein), car les « comparses » sont les organisateurs de toutes ces manifestations. Ainsi, l'autre soir, au dîner de 90 couverts donné au gouvernement général, la Sûreté aurait pu procéder à l'arrestation des véritables meneurs.

Ce ne sont pas les quelques indigènes illuminés ou payés arrêtés dans les rues. Les émeutes d'août 1927 à Haïphong ont apporté la certitude aux gouvernements du Protectorat et de l'Indochine que les agitateurs sont des Annamites qui ont intérêt à éviter le rapprochement de la masse indigène avec les Français, parce qu'ils ne pourraient plus exploiter leurs congénères.

Qu'on en finisse donc, une bonne fois pour toutes, avec ces complots d'opérette. Nous aurions tort de nous alarmer outre mesure.

Cependant, les meneurs et comparses doivent savoir que tous les Français sont bien décidés, si besoin était, cette fois, à défendre chèrement leur peau. Le gouvernement aurait beau intervenir ; il n'empêcherait pas la loi du lynch de régner en maîtresse si les admirateurs des Soviets entendaient faire vivre le Grand'Soir.

Le gouvernement aurait tort de méconnaître le sentiment de la population saine, européenne et asiatique, qui réclame la paix et trouve exagéré qu'un millier d'individus, tout au plus, veuille dicter leur loi et causer des troubles dans un pays de 20 millions d'habitants.

L'instruction relative à l'assassinat de M. Bazin est sur le point d'être close. Le magistral instructeur va, sous peu, transmettre la procédure au parquet général qui en saisira la chambre des mises en accusation.

Il est fort probable qu'une session extraordinaire de la Cour criminelle se tienne dans le courant de janvier prochain.

France Indochine.

N. D. L. R. — Il commence à être temps ! Il y aura alors onze mois qu'à Paris une pauvre vieille maman demande vengeance pour la mort de son fils. Ce n'est guère brillant pour la justice française d'attendre, pour le juger, qu'un crime soit oublié. En tout cas, il faut que, cette fois au moins, une tête tombe, et pas de sensiblerie.

L'anniversaire d'un assassinat
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 janvier 1930)

Si le juge d'instruction, qui semble bien faire comme le bon Homère, ne se réveille pas bien vite, il est à craindre que l'anniversaire de l'assassinat de M. Bazin ne se passe sans que cette affaire n'ait fait un pas.

Nous le répétons, il y a en France une pauvre vieille maman qui demande vengeance pour le sang de son fils.

Qu'est-ce qu'il y a donc que l'on veut cacher ? N'a-t-on pas sous la main l'assassin ?

À la Chambre
Le budget des Colonies
(*Les Annales coloniales*, 31 janvier 1930)

Deuxième séance du 30 janvier

M. Pietri, ministre des Colonies. — Si les incidents de Tananarive ont eu un caractère purement local, ceux de l'Indochine présentent plus de gravité, et le gouvernement doit s'en préoccuper.

M. Doriot a déclaré que les condamnations prononcées étaient odieuses et injustes, Je vais m'en exprimer, mais je puis déjà aviser la Chambre que M. le président de la République ou le Gouvernement général selon les juridictions qui avaient statué ont largement usé de clémence. (Très bien ! Très bien !)

Les condamnations à mort ont été commuées et les peines d'emprisonnement ont été réduites. S'il a été fait preuve de cette clémence, ce n'est point pour désavouer les juges qui avaient prononcé les peines. C'est qu'il plaît à la France de se montrer généreuse. (Applaudissements.)

Nous n'aimons pas que le sang coule, lorsque derrière le crime, il y a autre chose que la simple abjection de l'assassinat, ou du vol. (Très bien ! Très bien !)

La formation des sociétés secrètes est une des marques courantes de la mentalité de l'Extrême-Orient.

C'est en général inoffensif...

M.. Alexandre Varenne. — Et même puéril.

M. le ministre des Colonies. — Mais cela peut devenir grave si ces sociétés dégénèrent en foyers de rébellion ouverte. Les unes se camouflent sous l'aspect du nationalisme, les autres affirment leurs attaches avec la III^e internationale. En 1929, elles sont passées de la propagande aux actes.

Il y a là le parti de la jeunesse, le parti annamite, la jeunesse révolutionnaire, le parti communiste indochinois, le parti de l'indépendance, au total 5.000 à 6.000 adhérents, dont un millier de militants. Or, il y a en Indochine près de 20 millions d'indigènes ; donc la masse reste indifférente, mais le danger n'en était pas moins à signaler, et les premières violences commises furent l'objet d'une répression énergique, à la suite de laquelle le parti de la jeunesse livra ses secrets.

Le 7 juillet 1929, la cour de Saïgon prononça des peines relativement modérées.

[L'assassinat de Bazin]

En même temps, un mouvement tonkinois répondait au mouvement dont je viens de parler, et le meurtre de M. Bazin, conseiller du commerce extérieur et directeur de la main-d'œuvre *[sic]*, signala l'activité du mouvement.

On essaya en vain de prétendre qu'il n'y avait là qu'une protestation contre les méthodes de recrutement de main-d'œuvre. Qu'il y ait eu, dans ce recrutement, certains abus, sans doute.

Mais M. Bazin n'avait été, semble-t-il, pour rien dans ces abus, et, dès 1925, des mesures tutélaires avaient été prises pour la protection des travailleurs, et rien n'a été négligé pour améliorer leur situation.

Aussi bien, un carnet trouvé sur le meurtrier de M. Bazin avait indiqué les véritables mobiles du crime et M. Pasquier, laissant le meurtrier déféré à la juridiction de droit commun, avait, devant la révélation des complices, saisi la commission criminelle. Cette commission n'a rien d'une juridiction d'exception, et elle correspond, en somme, aux juridictions de l'indigénat.

M. Marius Moutet. — On ne peut pas appeler cela une juridiction.

M. Alexandre Varenne. — Et M. Pasquier vous a, paraît-il, demandé un décret pour la modification de cette institution.

M. le ministre des Colonies. — Cette commission est présidée par un administrateur des services civils et composée d'un fonctionnaire, d'un magistrat et d'un officier désignés annuellement. Elle a été réunie trois fois depuis son institution en 1911, en 1914 et en 1918. On a prétendu qu'elle avait jugé en toute hâte, ce qui est inexact et les arrêts rendus le 3 juillet...

M. Marius Moutet. — Le procès a commencé le 2 et a été terminé en dix-huit heures; il y avait 85 accusés. Cela juge la juridiction.

M. Outrey. — L'instruction avait été très complète.

M. le ministre des Colonies. — Les condamnations furent modérées. Il s'agissait bien d'un complot devant aboutir à un coup de force, et certains des affidés avaient déjà tenté de soulever les troupes. Si la France, dans un pays qu'elle a comblé de ses bienfaits, n'a pas le droit de se défendre, autant ne plus parler de colonies et abandonner notre œuvre de colonisation civilisatrice. (Applaudissements).

.....

1930 (31 janvier) : à l'occasion de la discussion du budget des Colonies à la [Chambre des députés](#), Marius Moutet dénonce la politique de répression consécutive à l'assassinat de Bazin.

Doriot veut notre peau
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 février 1930)

Au meeting « anticolonialiste » de la salle des Sociétés savantes, présidé par le député Doriot, il y avait 450 communistes et, parmi eux, un assez grand nombre d'Indochinois et d'Algériens.

Le délégué de la Fédération des marins affiliée à la C. G. T. U. prend la parole et déclare : « Vive l'émancipation des peuples coloniaux. »

M. Bouillatet [Kouyaté], de la « Ligue de défense de la race nègre », regrette que l'île de Madagascar ne soit pas indépendante.

Après le passage à la tribune d'un membre de « l'Union fédérale des étudiants » (communistes), un Indochinois affirme, à grands renforts de sophismes, que la terreur règne dans son pays. À l'en croire, la France a porté la barbarie en Indochine (sic). [Il approuve l'assassinat du « recruteur » Bazin, dévoué à la France.](#)

Doriot vient ensuite, au nom du parti communiste, affirmer la solidarité des moscoutaires avec les agitateurs coloniaux. La lutte, dit-il, ce doit mener l'Indochine à son indépendance absolue ». Il cherche à apitoyer ses auditeurs sur le prétendu martyr de la main-d'oeuvre indochinoise. Il conclut, par une menace aux Français de là-bas : « Le jour où les révolutionnaires vous prendront, dit-il, ils ne vous manqueront pas. et ils auront raison. »

Les discours des orateurs n'ont été qu'un long et larmoyant appel à la révolte des colonies françaises.

Le Figaro.

(L'Éveil économique de l'Indochine, 16 mars 1930)

À Monsieur Lebureau de Lapresse, auteur présumé de l'article paru vendredi 8 mars dans *France-Indochine*, où il était démontré qu'en matière de crimes politiques, les lenteurs de l'instruction étaient un bien, nous dédions la lettre ci-dessous, que nous recevions le même jour de la pauvre vieille maman de M. Bazin.

Paris, 3 janvier 1930

Monsieur,

Aujourd'hui, je reçois votre journal *l'Éveil économique* du 22 décembre 1929, où je lis l'article concernant l'assassinat de mon cher et regretté fils, monsieur Bazin. Je vois que le magistrat instructeur va sous peu transmettre la procédure au parquet général. Oui, en effet, il commence à être temps, quand je pense que le 9 février il y aura un an que mon fils a été lâchement assassiné, et que le coupable n'a pas encore la tête tranchée.

Il n'y a donc pas de justice sur cette terre. Je suis révoltée et demande vengeance, et surtout pas de sensiblerie de la part de messieurs les juges.

À l'heure actuelle, le jugement doit être terminé.

J'attends le résultat avec impatience, et souhaite que mon fils soit vengé.

Agréer, je vous prie, monsieur Cucherousset, mes meilleurs sentiments.

Une mère qui souffre et a bien du chagrin.

Signé : M^{me} Bazin

Chez nos confrères
Les abus sont toujours debout
(L'Éveil économique de l'Indochine, 5 avril 1930)

.....
N'avons-nous pas vu au Tonkin, l'assassin présumé du pauvre Bazin passer plus d'un an en prison, pour s'entendre finalement déclarer par la Justice, blanc comme neige. Il avait fallu un an à la vieille boiteuse pour s'apercevoir qu'elle manquait de preuves.

[Source non indiquée : *l'Annam nouveau ?*]

Le meurtre du recruteur Bazin devant les assises de Hanoï

LÉON SANH EST-IL COUPABLE ?
(*L'Écho annamite*, 6 mai 1930)

Hanoï, le 5 mai, à 13 h. 05. — Dans la matinée, ont commencé, devant la cour criminelle, sous la présidence du conseiller Dupré, les débats de l'affaire Bazin, ancien directeur de l'Office de recrutement de la main-d'œuvre tonkinoise, assassiné à Hanoï, à coups de revolver, au mois de février 1929. Un jeune Annamite, Hoang Van Tiep, dit Léon Sanh, ancien élève du Lycée Albert-Sarraut, renvoyé après condamnation pour distribution de tracts séditieux, comparait devant la cour, sous la prévention d'avoir préparé et exécuté cet assassinat. Sanh, arrêté quelques jours après le crime, a fait d'abord, à la Sûreté, des aveux, qu'il a rétractés ensuite, au cours de l'instruction de l'affaire. La défense est assumée par maître Bordaz, avocat au barreau d'Hanoï.

Dans la matinée, après lecture de l'acte d'accusation, le président a procédé à l'interrogatoire de l'inculpé, qui a maintenu être étranger à l'affaire Puis a commencé l'audition des 19 témoins inscrits.

On note, parmi les nombreux représentants de la presse qui suivent les débats, la présence d'une jeune fille annamite, reporter d'un journal quotidien en langue indigène d'Hanoï.

Hanoï, le 5 mai, à 20h 15. — Lundi, après-midi, devant la cour criminelle, a continué l'audition des témoins du procès de l'assassin de M. Bazin. Puis, à la fin de l'audience, l'avocat général Meneault qui occupe le siège du ministère public, a prononcé le réquisitoire et requis la peine capitale contre Léon Sanh

À l'audience de mardi matin, M^e Bordaz prononcera sa plaidoirie Puis, la cour prononcera le verdict

Léon Sanh acquitté par la cour criminelle de Hanoï
(*L'Écho annamite*, 7 mai 1930)

Hanoï, le 6 mai 1930. — La cour criminelle, à la reprise de l'audience de ce matin, sur l'affaire Bazin, a entendu une éloquence plaidoirie de maître Bordaz, qui a insisté sur l'absence de preuves précises de l'accusation à l'encontre de son client, Léon Sanh. Puis, la cour s'est retirée. Après une courte délibération, elle a rapporté un verdict d'acquiescement.

L'ARIP.

N. D. L. R. — Cette sentence était attendue par nos confrères du Tonkin informés des dessous mystérieux de ce procès. Elle n'étonne que les profanes inavertis, dont la surprise est d'autant plus explicable qu'ils savent que Van Léon Sanh avait « avoué son crime », dont il aurait même fait une « reconstitution minutieuse », du moins relative à sa participation !

Qu'est-ce à dire, sinon que la Sûreté tonkinoise possède des procédés secrets d'investigation spéciale, capables de se faire proclamer coupables des innocents avérés ? La chose n'est plus niable depuis que l'accusé est devenu accusateur à son tour, devant ses juges, en déclarant qu'il avait été poussé à jouer, en risquant sa tête, une sinistre comédie, par suite de menaces et de tortures, consistant, notamment, à lui appliquer aux pieds des fers rougis au feu !

Ce n'est pas pour la première fois que pareille monstruosité s'est produite. Elle n'est pas inconnue en France, et même à Paris, ville Lumière, où des scandales de ce genre ont récemment éclaté, pour la honte de la police judiciaire et à l'indignation de la presse et de la population de là-bas.

À Hanoï, ces agissements d'un autre âge, indignes de notre époque de progrès et de civilisation, indignes surtout d'un gouvernement qui s'intitule démocratique et humanitaire, connaissent, paraît-il, de beaux jours, depuis les événements de Yèn-Bay et les complots politiques plus ou moins communistes.

On en a la preuve formelle, non seulement dans l'acquiescement de Léon Sanh, mais aussi dans la mise en liberté, « officiellement provisoire », mais « en réalité définitive » de Lê-ba-Du, le présumé assassin de l'instituteur Pham-huy-Du, lequel, lui aussi, avait fait une reconstitution imaginée de ce meurtre, dont il ne connaissait pas, pourtant, le premier mot, sur l'instigation et sous les menaces de tortures de misérables bandits déguisés en « représentants de l'ordre », qui, par déformation professionnelle et dans l'intérêt égoïste de leur carrière, souhaitaient la condamnation d'un innocent tombé en leur pouvoir, à la place du vrai coupable échappé à leurs recherches, afin de recueillir avancement rapide, témoignage officiel de satisfaction, compliments de leurs supérieurs hiérarchiques et félicitations du pieux « Avenir du Tonkin » et de la hargneuse « Volonté Indochinoise ».

La cour d'assises de Hanoï n'est pas tombée dans ces pièges habilement tendus. Mais, pour une ou deux fraudes découvertes, combien y en a-t-il qui ont abouti à des erreurs judiciaires, commises de bonne foi par des magistrats que nous croyons intègres, mais qui n'en sont pas moins terriblement dangereuses pour l'Administration et la souveraineté françaises elles-mêmes par ce temps de malaise politique suraigu ?

Léon Sanh est acquitté. Nous en sommes heureux, pour lui, pour la justice et la vérité. Il n'en demeure pas moins qu'il a fait près de quinze mois d'une dure prévention, assaisonnée de tortures, de menaces, de douleurs morales et physiques, sans compter les larmes qu'elle a dû coûter à sa mère, à sa famille, ni la flétrissure qui en résulte et rejaillit sur elles.

À notre humble avis, pour être complète et produire tout l'effet salutaire qu'on est en droit d'en attendre, cette sentence devrait être suivie d'une autre. Pourquoi ne pas traîner sur le banc d'infamie, où ils ont fait asseoir des innocents, les cyniques gredins qui se parent du titre indu d'auxiliaire de la justice pour commettre d'atroces abus d'autorité et qui n'ont pas craint d'essayer de briser d'innocentes vies ? De tels agissements se paient, avec usure, sous un régime de liberté et d'équité digne du nom.

Mais cela, nous gageons qu'on ne le fera pas, qu'on ne le fera jamais. C'est dommage pour tout le monde, à commencer par le gouvernement français en Indochine et l'administration de la justice qui est censée en être une émanation directe ! Qu'on y prenne [garde] et plaise à Dieu que l'heure des réparations soit éternellement reculée !

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mai 1930)

Ceux qui nous quittent. —M. Maurice Weil, conseiller du commerce extérieur, et madame Maurice Weil nous quittent à la fin de la semaine pour aller s'embarquer à destination de Hongkong et rentrer en France par la voie transsibérienne.

Nous ne laisserons pas partir M. et madame Maurice Weil, qui jouissent ici de toutes les sympathies, sans leur adresser nos meilleurs souhaits de bon séjour dans la Métropole.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1930)

La cour criminelle a jugé les 4 et 5 mai Hoang-Van-Tep, dit Bay, dit Van Léon Sanh, 21 ans, accusé du meurtre de M. Bazin, recruteur.

Aussitôt après son arrestation, il avait avoué être l'auteur du crime en donnant les détails les plus circonstanciés. D'autre part, on avait retrouvé chez lui deux papiers compromettants et il avait été, avant le crime, condamné à six mois de prison pour avoir distribué un tract contre le recrutement de la main-d'œuvre annamite.

Depuis, il est revenu sur ses aveux, prétendant qu'ils lui avaient été arrachés par la torture.

D'autre part, un indigène inculpé aussi du meurtre de M. Bazin, Nguyen-Van-Vien, s'est suicidé en prison.

La Cour a acquitté Léon Van Sanh.

LES VISIONS ET LES CONVULSIONS DE MME SCHULTZ

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 25 février 1931)

.....
Voici le recruteur européen qui gagne « 200 francs par coolie ». M^{me} Schultz sait-elle que l'entreprise de recrutement de Bazin s'est soldée par un déficit de 40.000 piastres ?
.....

LÉGION D'HONNEUR

Ministère des colonies

(*Les Annales coloniales*, 28 mars 1931)

(*Journal officiel de la République française*, 29 mars 1931, p. 3511)

Chevaliers

Weil, Moïse [dit Maurice], commerçant industriel ; 29 ans de services et de pratique professionnelle, dont 14 ans aux colonies, 4 campagnes, conseiller du commerce extérieur. A organisé au Tonkin le commerce de cuirs et celui des articles de jonc.

La revanche des jauniers

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 mai 1931)

S'ils ont eu un moment d'émotion en lisant les atrocités qu'a écrites sur leur compte M^{me} Yvonne Schultz, dans *Gringoire*, nos recruteurs de main-d'œuvre ont eu, depuis,

une fameuse revanche et la preuve qu'à Paris, dans les milieux dont dépend le sort de nos colonies, on n'a attaché aucune importance à ce reportage romancé.

Il y a quelques jours, M. [Moïse dit Maurice] Weil, le principal associé de feu M. Bazin, recevait la Légion d'honneur.

Et voici qu'un « jaunier » de marque, le recruteur de « bois de safran » pour le lointain Congo, M. le général médecin Lasnet, est délégué par le ministère pour venir en Indochine, moyennant de riches appointements, surveiller l'emploi des millions de l'emprunt affecté à l'amélioration des conditions sanitaires des chantiers de travaux publics.

Si le ministère avait pris au sérieux les dénonciations de madame Schultz c'est son mari qu'il aurait choisi pour ce contrôle ; malheureusement, bien que deux fois docteur, ce savant professeur n'est pas, lui, général médecin.

UNE HEURE AVEC LOUIS ROUBAUD

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1931)

.....
Vous rapportez le meurtre de M. Bazin, mais vous ne dites pas qu'il a fait très peu de recrutement ; que, ignorant tout des opérations de recrutement, il a pris des caïs annamites malhonnêtes et qu'à sa mort, son entreprise était déficitaire de 40.000 piastres. Pourquoi ne dites-vous pas que M. Bazin a recruté au total moins de 5.000 coolies alors que tel autre recruteur [Lapicque] en a expédié plus de 25.000 en Cochinchine et dans le Pacifique et voyage au Tonkin seul et sans armes ?
.....

Le monopole de la vertu

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 juillet 1932)

Mais vais-je commencer comme mon confrère Alfred Ernest Babut, directeur de la « Revue franco-annamite », auquel on reprochait — comme on me l'a reproché — de prendre constamment la défense du gouvernement général ?

Le confrère Alfred Ernest Babut rappelle avec quelque désinvolture que, seul de toute la presse française, il protesta contre des massacres inutiles...

Et l'« Ami du Peuple ? », confrère, qui fut le seul journal quotidien à protester, parfois avec violence, contre l'incendie de Xuan-Lung, le bombardement de Co-Am, les massacres du Nord-Annam... alors que les organes « les plus avancés » demandaient au gouvernement de se montrer impitoyable dans la répression !

Ami du peuple indochinois

N.D.L.R. — Mais, Messieurs, on ne vous reproche rien, ni à l'un ni à l'autre ; on trouve cela assez naturel.

Pour qu'un gouverneur général réunisse l'unanimité contre lui, il faudrait que tous ses actes fussent maladroits. Il y a tout de même des actes de M. Pasquier qu'un journal ou un autre peut approuver sans être suspect. Mais quand on défend ce qui paraît être sa politique, il faut la défendre parce qu'elle est conforme à l'intérêt du pays et non pas pour plaire au gouverneur général, car on ne sait jamais si sa politique apparente se confond avec sa politique réelle.

C'est ainsi que nous aurions été bien naïf, nous, quand nous soutenions contre les fonctionnaires la politique de bon sens, d'espérer que M. Pasquier nous en saurait gré.

Nous nous fîmes quelques ennemis dans le corps des fonctionnaires, alors complètement aveuglés ; ce fut pour nous le seul résultat.

Par contre, nous avons eu la chance de défendre la politique vraie de M. Pasquier lorsque nous mîmes nos lecteurs en garde contre les projets de M. Leuret et contre la création d'une Assistance publique, et lorsque, il y a quelques mois, nous refusâmes énergiquement de changer notre politique à ce sujet, bien que la politique apparente de M. Pasquier fût alors toute en faveur de M. Leuret dont il avait cependant, dès alors, décidé la disgrâce.

Toutefois, on préfère au palais Puginier, l'obéissance passive, irréfléchie.

Voyons donc les choses objectivement, sans nous préoccuper de savoir (problème difficile) ce que pense ou ce que veut M. le gouverneur général.

Disons-nous, comme notre confrère Michel [de l'« Ami du Peuple »], qui, au fond, connaît bien son homme :

« Mais il arrive que, sur beaucoup de points, mes idées personnelles coïncident — je le crois — avec celles du gouverneur général. Il serait donc curieux de me voir critiquer mes propres idées ».

Nous aimons bien ce « Je le crois ».

Michel dit également avec beaucoup de bon sens dans le même article :

« Le gouvernement se soucie aussi peu des reproches que des compliments de ceux qu'on lui fait en Indochine ».

En effet, M. Pasquier a donné maintes preuves que la seule opinion qui l'intéresse, c'est celle que l'on a de lui en France, et d'où dépend sa situation personnelle.

À ce sujet, il éprouvera peut-être une petite déception au sujet de la bonne farce que « ses copains » nous ont jouée sous le couvert de son autorité. Mais on ne peut pas ne pas éprouver quelques déceptions dans la vie.

En voici une pour nos deux candidats au monopole de la bienveillance pour les Annamites :

« Moi seul j'ai protesté contre des massacres inutiles » dit l'un — « Mon journal fut le seul à protester contre le bombardement de Co Am » dit l'autre.

Ils pourraient s'entendre, former à deux une société à responsabilité limitée pour l'exploitation de ce monopole, puis s'endormir la main dans la main sur de vertueux lauriers.

Aussi est-ce avec regret que nous venons troubler leur digestion en leur demandant de relire dans l'ÉVEIL ÉCONOMIQUE DE L'INDOCHINE DU 23 FÉVRIER 1930 l'article « RECUEILLONS-NOUS ». Mais pour ne pas leur imposer le dérangement d'aller consulter la collection de l'ÉVEIL au gouvernement général, où ils se trouveraient si étrangers !, ni le pensum de lire l'article en entier, en voici le passage essentiel :

« Ce que la masse annamite attendait de nous c'était l'EXÉCUTION IMMÉDIATE de ceux qui avaient été pris en flagrant délit ou dont la culpabilité était certaine, qui même avaient déjà été condamnés.

Six têtes tranchées, sans discours, le lendemain de Yên-Bay eussent sauvé soixante vies humaines et rendu confiance à la population³.

Il est vrai qu'on a employé contre des villages, « des villages coupables de complicité », dit complaisamment le communiqué du 18 février, le moyen si critiquable de l'avion, dont se rient les conjurés et qui réussit surtout à tuer quelques innocents.

Mais ce qui n'est pas risible, c'est ceci :

Ces villages étaient complices, peut-être bien parce qu'ils n'avaient pas à choisir. « La liberté ou la mort », l'engagement volontaire ou la guillotine », disaient les fameux Grands ancêtres de 1793. « Votre aide et votre silence ou la mort », disent aujourd'hui des conjurés, bien armés, à de pauvres villageois sans armes.

³ En fait, ce ne sont pas 60 mais plutôt 600 vies humaines qui furent sacrifiées par la suite.

Et contre ces pauvres gens, qui ne pouvaient pas ne pas être complices, vous envoyez un avion qui jette 700 kg de bombes pour tuer dix malheureux ! C'était peut-être nécessaire, nous ne discutons pas cela. Mais quel contraste !

Dix pauvres bougres sont immédiatement tués au hasard parmi deux ou trois cents suspects de complicité. Pendant ce temps, l'assassin de M. Bazin continue à vivre, à la prison, la vie confortable de messieurs les prisonniers politiques, en attendant, plus tard, la cour d'assises, qui le condamnera peut-être à mort, et alors ce sera le pourvoi en cassation et un an après, nouvelle comparution devant un autre jury, qui ne se souviendra plus de quoi il s'agit et n'osera pas prononcer un verdict entraînant la peine de mort ; et si par hasard il ose, ce sera le recours en grâce, appuyé par la Ligue des Droits de l'Homme et Joseph Prud'homme, S. F. I. O. redevenu humanitaire, une fois remis de « sa frousse de bourgeois cosu »⁴.

Et l'assassin du pauvre vieux maître d'école, et tous les autres assassins ou fomentateur de crimes, pris la main dans le sac, vivent sans trop de crainte en prison, pleins d'espoir dans les garanties des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Car ils sont, eux, des intellectuels, des bourgeois, des citoyens, protégés par Doriot et sa bande, aussi pour les juger, il faut y mettre des formes, tandis que de simples paysans, qui n'ont même pas leur certificat d'études primaires, ça, c'est de la chair à bombes, ça n'intéresse pas les humanitaires. »

Extrait de *l'Éveil économique* du 23-7-1930

Rachat du camp Bonnal de Haïphong par [P.A. Lopicque](#).

⁴ En fait il a été acquitté dans de si curieuses conditions que nous n'osâmes pas l'écrire à la pauvre vieille maman de Bazin qui nous demandait si son fils était vengé. En réalité, il avait été sacrifié à des raisons étrangères, semble-t-il, au mouvement communiste.